

Feuille de route PTGE de la nappe du Champigny

Table des matières

I.	LE PERIMETRE ET ENJEUX DU PTGE DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY	2
I.1	LA NAPPE ET LE PERIMETRE DU PTGE	2
I.2	PRELEVEMENTS ET ENJEUX	3
I.3	CONDUITE DE LA PREFIGURATION	4
I.4	OBJECTIFS DU PTGE.....	4
II.	GOVERNANCE DU PTGE	4
II.1	INSTANCES.....	4
II.1.a.	Comité PTGE	4
II.1.b.	Comité Technique	5
II.1.c.	Groupes de travail	5
II.1.d.	Composition relative des instances	5
II.2	CIRCULATION DE L'INFORMATION	6
III.	PHASAGE DE LA DEMARCHE	7
III.1	PHASE 1 : Actualisation et complétude de l'état des lieux et du diagnostic du territoire	7
III.2	PHASE 1Bis : Laboratoires d'expérimentation d'actions	8
III.3	PHASE 2 : Co-Construction des scenarii et programmes d'actions et choix.....	9
III.4	PHASE 3 : Mise en œuvre du PTGE.....	9
III.5	CALENDRIER	10
ANNEXE 1	: Cadre réglementaire.....	11
ANNEXE 2	: Note de préfiguration.....	11
ANNEXE 3	: Composition du Comité PTGE et du CoTech.....	32
ANNEXE 4	: Communes dans le périmètre du PTGE.....	33

I. LE PERIMETRE ET ENJEUX DU PTGE DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY

I.1 LA NAPPE ET LE PERIMETRE DU PTGE

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la nappe du Champigny concerne une des cinq grandes nappes d'eau souterraines d'Ile de France.

Le territoire du PTGE porte sur **3217 km² réparti sur six départements**, l'essentiel étant en Seine-et Marne (84%).

DPMT	REGION	Surface (km ²)	%age surface
AUBE	CHAMPAGNE-ARDENNE	28	0,9
MARNE	CHAMPAGNE-ARDENNE	202	6,3
SEINE-ET-MARNE	ILE-DE-FRANCE	2701	84,0
ESSONNE	ILE-DE-FRANCE	125	3,9
SEINE-SAINT-DENIS	ILE-DE-FRANCE	15	0,5
VAL-DE-MARNE	ILE-DE-FRANCE	145	4,5
		3217	

Figure 1 : Répartition de la surface du PTGE de la nappe du Champigny par département

Le périmètre a été défini¹ à partir des limites hydrogéologiques de la masse d'eau HG-103 et des limites du modèle mathématique Champigny, ajustées localement aux limites communales. De la vallée de la seine au Sud, à sa confluence avec la marne à l'Ouest, et au Grand Morin au nord-Est, ce périmètre est essentiel pour que le programme d'actions du PTGE puisse s'appuyer sur les scénarios de gestion simulés avec le modèle.

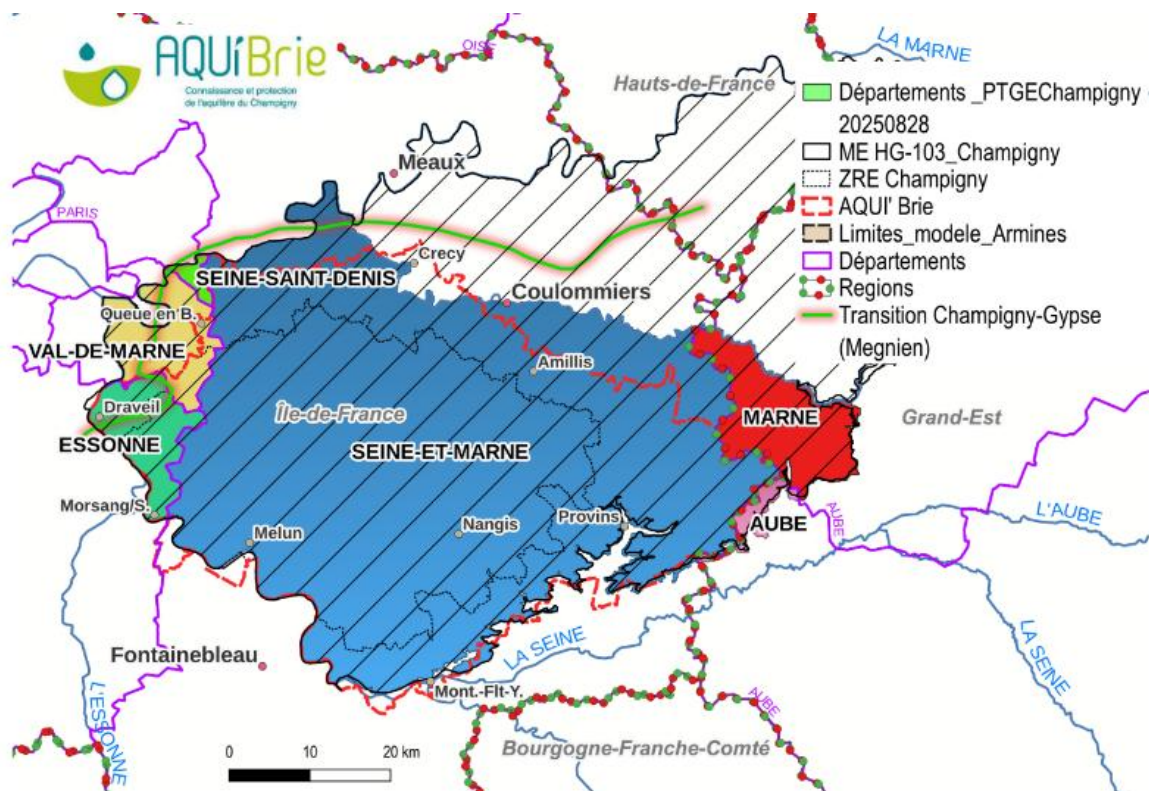


Figure 2 : Carte du périmètre du PTGE de la nappe du Champigny

Pour tout comprendre sur la nappe du Champigny et le détail du choix du périmètre, la note de préfiguration validée le 01 Décembre 2025 par le Préfet de région d'Île-de-France est disponible en ANNEXE 2 : Note de préfiguration.

La liste des communes du PTGE est disponible en ANNEXE 4 : Communes dans le périmètre du PTGE.

¹ Plus d'informations en ANNEXE 2 : Note de préfiguration

I.2 PRELEVEMENTS ET ENJEUX

L'eau de la nappe est prélevée pour divers usages du territoire et son équilibre quantitatif et qualitatif ainsi que la qualité des milieux sont des enjeux majeurs pour ses usagers depuis la crise de 1992. Par exemple en 2023, les prélèvements sur le territoire d'AQUI' Brie dans la nappe du Champigny (= de l'Yprésien au Champigny sens strict) ont été de 59 Mm³ (soit 161 500 m³/jour). Les prélèvements dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Champigny (allant de l'Yprésien à la nappe du Brie pour s'ajuster à la masse d'eau 3103) sont en dessous de la limite fixée par le SDAGE (140 000 m³/jour) depuis 2006 (106 000 à 107 000 m³/jour en 2023 et 2024).

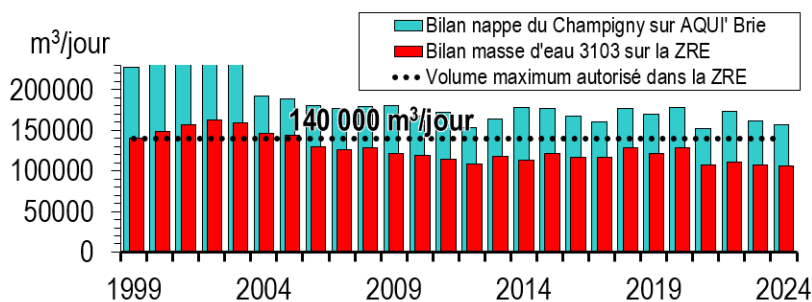


Figure 3 : Diagramme des prélèvements déclarés de 1999 à 2024 sur le territoire d'AQUI' Brie (en bleu) et sur les Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (nappe du Brie et Nappe du Champigny - en rouge)

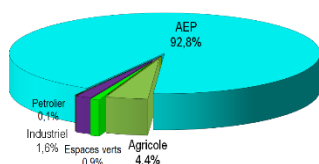


Figure 4 : Diagramme de la répartition par usage des volumes prélevés déclarés dans la nappe du Champigny sur l'ensemble du territoire d'AQUI' Brie

Pour 2023, les volumes prélevés déclarés dans la nappe sur le territoire d'AQUI' Brie (59 Mm³) ont été utilisés à près de 93% pour l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) francilienne, loin devant l'usage agricole (4% en 2023 mais pouvant aller à 7 % une année sèche), industriel (- de 2%), l'arrosage des espaces verts (1%), ou l'extraction de pétrole (0.1%). Il est important pour la gestion quantitative de la nappe de distinguer les prélèvements par pompage (qu'il est donc possible de moduler) et par source (qui correspondent au débordement de la nappe dans les cours d'eau, plus ou moins important selon son niveau)².

Quatre modèles mathématiques de nappe se sont succédés depuis la fin des années 70 pour éclairer la gestion de la nappe³. En 2009, grâce à l'un d'eux une zone de répartition des eaux (ZRE) a été définie sur la partie occidentale de la nappe, la plus sollicitée pour l'approvisionnement en eau potable des franciliens et ainsi de maîtriser les prélèvements. L'actuel modèle, développé en 2014 aide les usagers à se projeter sur la disponibilité de la ressource dans le climat futur.

Les enjeux du territoire sont :

- d'anticiper les risques de conflits d'usage causés par les changements climatiques : impact sur les actuelles règles de gestion sur les différents secteurs de la nappe, solutions pour maintenir ou atteindre l'équilibre quantitatif,...
- d'enrayer la dégradation de la qualité de la nappe et les coûts de potabilisation : nitrates, métabolites de pesticides interdits ou autorisés, autres micropolluants recherchés et quantifiés de longue date ou plus récemment.

Ces enjeux sont détaillés dans les pages 14 à 16 de l'ANNEXE 2 : Note de préfiguration.

² Plus d'informations sur la localisation des différents types de prélèvement en page 3 de l'Annexe 1

³ <https://www.siges.fr/fr/mon-territoire/seine-normandie/etudes-locales-modelisation-maillage-ile-de-france>

I.3 CONDUITE DE LA PREFIGURATION

La préfiguration pour le PTGE de la nappe du Champigny a été conduite par AQUI' Brie en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DDT 77, DRIAAF, DRIEAT), l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne (groupe de préfiguration). Le constat de départ émerge du projet Champigny 2060 (2020-2025) mené par AQUI' Brie en concertation avec de nombreux acteurs du territoire. Sur cette base, le groupe de préfiguration s'est réuni 4 fois en présentiel pour bâtir cette feuille de route basée sur le périmètre, les objectifs, la gouvernance, le calendrier. Des échanges réguliers ont eu lieu en amont et en parallèle afin de construire ou finaliser des points techniques comme les limites du PTGE et les communes concernées.

I.4 OBJECTIFS DU PTGE

Grâce au *Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un PTGE* (2023), le groupe de préfiguration s'est approprié les objectifs suivants et y adhère totalement :

*« Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant **d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles** en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. **Il doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux** (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). » p.6*

II. GOUVERNANCE DU PTGE

II.1 INSTANCES

AQUI' Brie, désignée comme structure porteuse du PTGE par le préfet de région, assurera l'organisation de la gouvernance et le lien avec les autres instances de l'eau du territoire (Plan départemental de l'eau (PDE), SAGE, ...). AQUI' Brie produira l'essentiel des données, en collectera d'autres auprès des partenaires et assurera le suivi des travaux et les décisions des instances.

II.1.a. Comité PTGE

Le Comité PTGE constitue l'Instance de gouvernance large et représentative du PTGE. Il veille à l'implication et à la concertation de tous les usagers de la nappe (« Copil » en général dans les PTGE). Il est chargé de la validation collective⁴ des grands éléments et étapes de la démarche.

Rôle - Instance responsable de l'ensemble de la validation des grandes étapes du processus.

Le Comité PTGE se réunit une fois par an a minima.

La composition du Comité PTGE suit l'instruction PTGE du 7 mai 2019. La composition détaillée se trouve à l'ANNEXE 3 : Composition du Comité PTGE et du CoTech.

⁴ Précision : La validation par le Comité PTGE constitue une validation dans le cadre de la gouvernance et de la concertation du projet. Elle ne vaut pas, en elle-même, décision administrative, réglementaire ou acte d'autorité.

II.1.b. Comité Technique

Le Comité technique (CoTech) est l'organe exécutif constitué de l'ancien groupe de préfiguration, de technicien.ne.s des structures du territoire et d'experts de terrain pouvant apporter une expertise complémentaire. Le CoTech peut inviter d'autres experts ou se réunir en groupes restreints en cas de besoin sur des thématiques spécifiques.

Rôle - Instance responsable de l'ensemble de la conduite du processus et de la préparation des documents à soumettre au Comité PTGE.

Missions du CoTech :

- Définit les besoins ou valide la synthèse de besoins répertoriés sur le territoire
- Propose et valide la création de groupes de travail (GT) et les actions qu'ils vont explorer afin d'assurer la complémentarité des actions conduites par les différents GT
- Prépare les comités PTGE où il soumet ses propositions ou les propositions qu'il a validées

Le CoTech se réunit :

- 2 fois par an en présentiel où la présence est attendue
- A la demande, lors de visioconférences pour des points précis ou des demandes spécifiques où chaque structure s'efforce d'être présente ;
- En sous-groupe composés principalement de personnes compétentes du Cotech et complété par des invités sur des thématiques techniques précises

La composition du CoTech suit l'instruction PTGE du 7 mai 2019. La composition détaillée se trouve à l'ANNEXE 3 : Composition du Comité PTGE et du CoTech.

II.1.c. Groupes de travail

Groupes de taille variable qui **font émerger des idées et préparent des réponses aux problématiques à traiter**. Les groupes de travail (GT) se réunissent autour d'un thème (ENC / REUT, Irrigation, etc.) et y explorent des actions. Ces actions doivent être validées par le CoTech pour assurer la cohérence territoriale puis le GT rapporte le bilan de cette action dès que possible en CoTech.

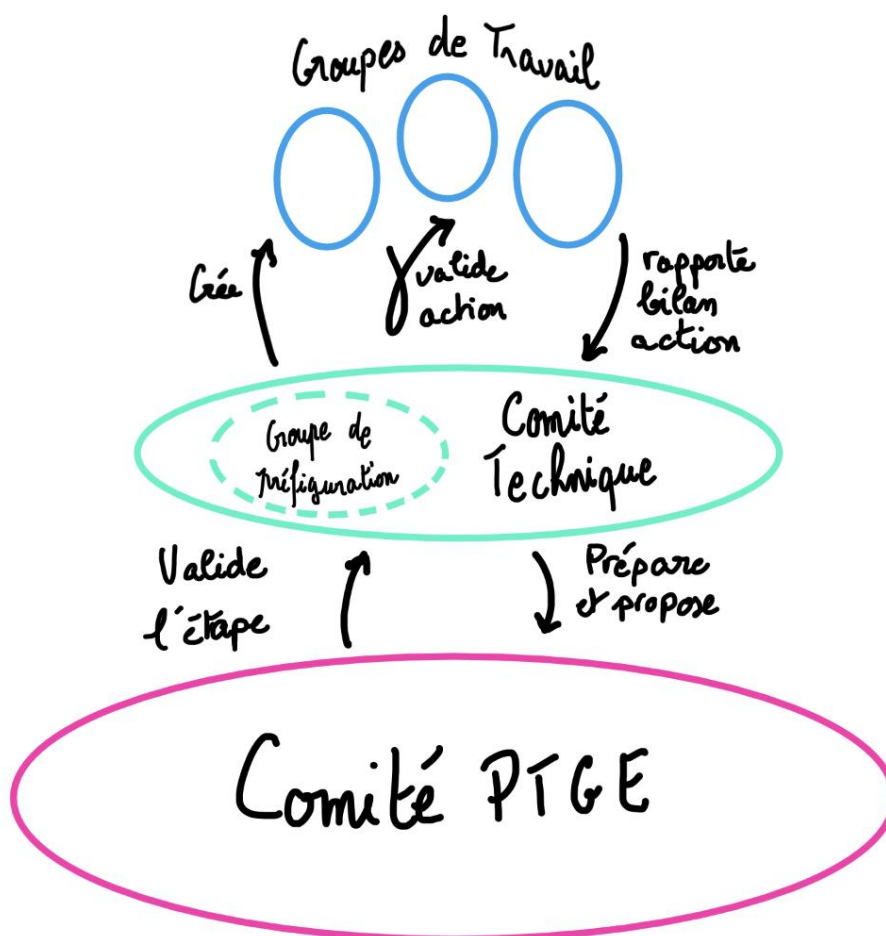
Les GT sont composés majoritairement d'acteurs du terrain sur la thématique abordée et d'un ou plusieurs membres du CoTech.

II.1.d. Composition relative des instances



Le Comité PTGE est composé de membres du CoTech auxquels s'ajoutent d'autres acteurs. Le CoTech englobe l'ancien groupe de préfiguration et des technicien.ne.s de structures locales. Les GT comprennent principalement des acteurs du terrain, qui sont représentés mais ne sont pas forcément membres du Comité PTGE, ainsi que des membres du CoTech et du Comité PTGE.

II.2 CIRCULATION DE L'INFORMATION



Ce schéma illustre la circulation de l'information entre les instances du PTGE. Il peut être lu de bas en haut :

- Le Comité PTGE valide les grandes étapes et décisions qui lui sont proposées par le Comité Technique
- Le Comité Technique (CoTech) prépare les réunions de Comité PTGE et fait des propositions basées sur des informations provenant des Groupes de Travail
- Les groupes de travail (GT) sont créés ou reconduits (s'ils existaient lors du projet Champigny 2060) par le CoTech. Ils proposent des actions au CoTech qui les valide si elles sont pertinentes et cohérentes avec les actions proposées par les autres GT. Le GT explore alors les actions et fait état de leur avancement et de leur bilan au CoTech chaque année ou dès que possible.

Cela se traduit par les échanges de compte rendu et/ ou relevés de décision suivants :

- Les GT aux membres du CoTech,
- Le Comité PTGE aux membres du Comité PTGE,
- Le CoTech aux membres du CoTech par défaut et selon les sujets pourra les envoyer au Comité PTGE ou à une liste définie en réunion.

III. PHASAGE DE LA DEMARCHE

III.1 PHASE 1 : Actualisation et complétude de l'état des lieux et du diagnostic du territoire

III.1.a Etat des lieux

L'**état des lieux** rassemble l'ensemble des connaissances et informations factuelles sur la ressource en eau, les écosystèmes aquatiques, les besoins des usagers de la nappe et les impacts du dérèglement climatique. Il **sera réalisé en régie** (à l'exception de l'étude sur les écosystèmes aquatiques) à partir des informations disponibles et de la contribution des acteurs du territoire **sur** :

- **L'hydrologie du territoire** : Pour cette nappe au comportement localement « karstique », c'est-à-dire parcourue de vallées poreuses, tantôt absorbantes⁵, tantôt résurgentes⁶, un soin particulier sera porté aux interactions entre les nappes & cours d'eau. Les données des partenaires collectées pour l'occasion (rejets des stations d'épuration, débits de cours d'eau, ...) viendront compléter celles acquises, validées et exploitées depuis 2001 par AQUi' Brie (suivi piézométrique, suivi qualité, suivi des cours d'eau, modélisation de la nappe et des relations nappes-rivières, relevés de terrain).
- **Les écosystèmes aquatiques** : l'analyse de l'état et des besoins des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs espèces inféodées sera déléguée à un prestataire. Elle comprend notamment l'estimation du débit et des niveaux piézométriques minimum nécessaires à ces écosystèmes. L'étude des relations nappes-rivières mentionnée ci-avant permettra de déterminer les zones d'études.
- **Les prélèvements** : Les informations seront regroupées en interne à partir du bilan annuel des prélèvements réalisé par AQUi' Brie et d'informations communiquées par les partenaires (volumes journaliers, mensuels, ...). Des éléments socio-économiques sur les usages par catégorie d'acteur seront intégrés à cette partie.
- **Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les usages (volet prospectif)** : Ils seront évalués en régie sur la base des résultats du projet Champigny 2060 (projections climatiques du GIEC 6 intégrées dans le modèle de la nappe du Champigny et scénarii d'évolution du territoire issu de la concertation de Champigny 2060).
- **Les volumes prélevables** dans un contexte actuel et de changement climatique : AQUi' Brie proposera des Unités de gestion qui seront actées par la concertation et sur lesquelles seront établis des bilans des ressources par rapport aux besoins. Selon les constats, les Piézométries « Objectif d'Etiage » (POE), points stratégiques et Débits Objectif d'Etiage (DOE) pourront être définis. Des simulations de l'équilibre entre besoins et prélèvements seront effectuées en prélèvements réels, sans prélèvement et dans un climat futur avec ou sans gestion flexible (étudiée par les acteurs dans le projet Champigny 2060).

Jusqu'à où va l'Etude Volumes Prélevables (EVP) ?

- ➔ L'Etude Volume Prélevable s'arrête à la ressource disponible pour l'ensemble des usages.
- ➔ L'EVP (et diagnostic) servira au sein du PTGE à apporter une connaissance robuste sur l'état de la ressource et sa disponibilité potentielle pour les usages afin d'alimenter la concertation.
- ➔ La répartition des prélèvements par usage ne pourra se faire que par la concertation et ne pourra être règlementée que par les services de l'Etat s'ils le jugent nécessaire.

AQUi' Brie peut apporter des éléments pour éclairer les décisions suivantes :

- Définir un plafond de prélèvement
- Définir une gestion (dynamique) selon les secteurs si cette distinction est souhaitée

⁵ Quand le niveau de la nappe est bas, l'eau superficielle s'infiltre à travers les couches géologiques poreuses des vallées (des « karst » c'est-à-dire des calcaires) et rejoindre les eaux souterraines.

⁶ Quand le niveau de la nappe est haut, l'eau contenue dans la nappe peut « déborder » à travers les couches géologiques poreuses des vallées (des « karst » c'est-à-dire des calcaires) et rejoindre les eaux de surface.

III.1.b Le diagnostic

A la fin de l'état des lieux et de l'EVP, un document de synthèse, **le diagnostic**, sera rédigé par AQUI' Brie pour formuler des enjeux du territoire « partagés ». Ce document rendra lisible les risques de déséquilibre quantitatif de la nappe dans un climat futur « *en organisant les données et l'information et en les croisant de manière à décrire les dynamiques à l'œuvre dans le territoire* »⁷. Il identifie ce qui est « *grave, urgent, problématique, préoccupant, en formulant des explications* » tout en expliquant les besoins exprimés par les acteurs. Il sera validé par les instances du PTGE.

Les étapes d'état des lieux et de diagnostic devront être validées comme suffisantes par le Préfet de Seine et Marne. Le planning prévisionnel prévoit :

- Conduite de l'état des lieux entre fin 2026 et automne 2028
- Rédaction du diagnostic fin 2028

Livrables – Etat des lieux (dont EVP) et diagnostic.

III.2 PHASE 1Bis : Laboratoires d'expérimentation d'actions

Au cours de la phase 1, de 2026 à 2028, AQUI' Brie animera dans le PTGE des Groupes de travail. Ces GT permettront de poursuivre les actions lancées dans Champigny 2060, initier des actions sans regret, ou explorer de nouvelles actions plus ambitieuses. Ces actions pourront ensuite être intégrées aux programmes d'actions des scénarii prospectif du territoire (Phase 2). Cette phase étant innovante dans le déroulement d'un PTGE, son intérêt est expliqué ci-après.

Que vont permettre les laboratoires d'expérimentation d'action / GT ?

Premièrement, ces GT vont permettre de **maintenir la dynamique** entre le lancement du projet et l'élaboration des scénarii, c'est-à-dire durant la phase 1. Pendant 6 ans, Champigny 2060 a activement impliqué tous les acteurs dans un processus d'acculturation au changement climatique et de co-construction de solutions d'adaptation pour la nappe. Les 3 GT lancés dans Champigny 2060 se poursuivront, par exemple l'instrumentation des retenues d'eau de drainage, le choix d'un site pilote pour la réutilisation des eaux usées traitées ou d'eaux non conventionnelles. D'autres actions ou groupes de travail issus de la concertation pourront être initiés avec la validation du comité technique.

Deuxièmement, ces groupes de travail permettront de **faire le pont entre recherche et action**, entre les données de l'état des lieux et les groupes d'acteurs du terrain. La Phase 1 produira des connaissances qui alimenteront les réflexions des groupes de travail, permettant de faire monter les acteurs du terrain en connaissances et en compréhension du contexte.

Troisièmement, les groupes de travail permettront **d'explorer et de préciser des propositions d'actions** pour inclure les plus pertinentes possibles dans le programme d'actions de chaque scénario en Phase 2. La créativité ainsi entretenue favorisera l'émergence d'idées collectives et intersectorielles en Phase 2.

Pour finir, afin de **renforcer la capacité des acteurs** impliqués dans le PTGE à **faire émerger des actions intersectorielles**, un des objectifs des groupes de travail sera de préparer ses participants au travail avec d'autres secteurs d'activité, par exemple en leur fournissant des données et connaissances pour mieux comprendre quel

⁷ Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un PTGE (2023) p. 23 et 32

impact et levier d'action possède chaque secteur ou en imaginant quelles synergies pourraient être créées sur le territoire.

Pourquoi parle-t-on d'action avant la fin de l'état des lieux et du diagnostic ?

Fort de son expertise sur la nappe depuis 2001, AQUI' Brie mène des actions de concertation avec tous les acteurs du territoire :

- Le projet Champigny 2060 a synthétisé un grand nombre de ces données, permis de faire un premier diagnostic et de lancer des actions avec les acteurs du terrain.
- Les acteurs de terrain sont les plus à même de se rendre compte de leurs contraintes et de nommer les innovations qu'ils aimeraient essayer à l'avenir, i.e. qui ont des chances d'être adoptées et dupliquées sur le terrain.

En prenant en compte les connaissances d'AQUI' Brie et des acteurs du territoire, des actions peuvent dès à présent être explorées ou poursuivies en vue d'une possible intégration au programme d'actions de chaque scénario du PTGE.

III.3 PHASE 2 : Co-Construction des scénarii et programmes d'actions et choix

La Phase 2 consiste à élaborer des scénarii et leur programme d'actions. La première étape est donc d'acter les trajectoires d'évolution consensuelles puis d'identifier des actions ayant une bonne faisabilité technique, économique et financière et permettant de transformer le territoire en ce sens. Cette première étape reposera sur des ateliers de co-construction. Les scénarii comporteront des actions déjà initiées et en cours d'expérimentation en Phases 1 et 1Bis et qui auront été qualifiées comme pertinentes. De plus, la Phase 2 sera l'occasion de proposer de nouvelles actions notamment en croisant les regards pour imaginer des actions intersectorielles à différentes échelles.

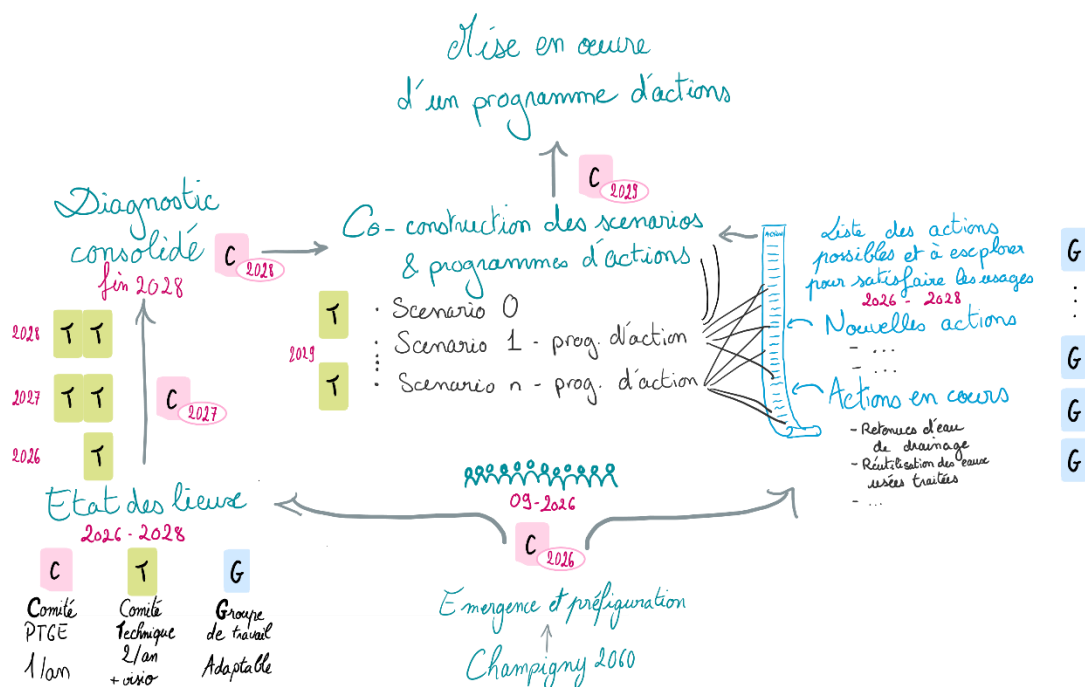
Une fois les programmes d'actions établis, une analyse économique et financière permettra d'établir lesquels sont durables pour le territoire. De plus, la concertation permettra d'établir quelles actions sont portées par les acteurs locaux et peuvent être financées. En croisant durabilité économique, portage des actions et financement, un des programmes d'actions sera retenu. Le PTGE sera approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne ou le Préfet coordonnateur de bassin.

Livrable – Programme d'actions et son analyse économique et financière.

III.4 PHASE 3 : Mise en œuvre du PTGE

Une fois les actions du programme d'actions du PTGE attribuées à des porteurs de projets avec des financements fléchés, leur réalisation sera suivie une fois par an par une instance qui sera imaginée en fin de PTGE.

III.5 CALENDRIER



ANNEXE 1 : Cadre réglementaire

Les PTGE sont cadrés par les textes suivants :

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, ainsi que son additif du 17 janvier 2023.

La loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA) apporte une base légale au PTGE, à l'article L.211-3, II, 10°).

ANNEXE 2 : Note de préfiguration

NOTE PREPARATOIRE A L'EMERGENCE D'UN PTGE SUR LE CHAMPIGNY

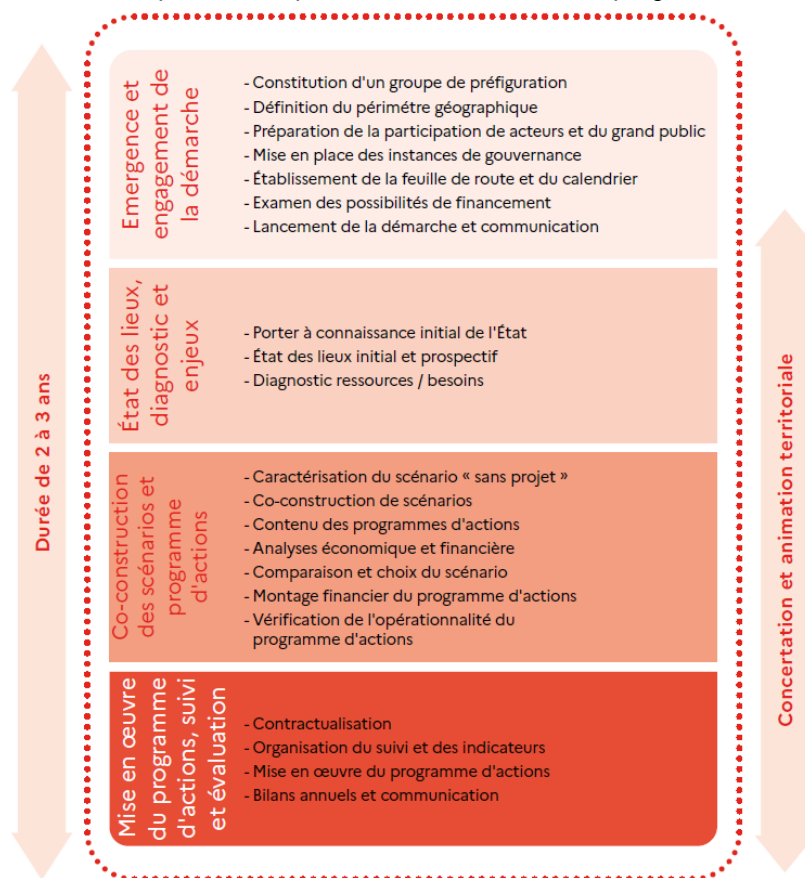
Table des matières

Préambule	12
Eléments de contexte	12
La Masse d'eau DCE et les prélèvements aujourd'hui	12
Des secteurs de masse d'eau plus ou moins connus et gérés	15
Recoupement du territoire de la masse d'eau avec les SAGE	16
Périmètre de gestion du SDAGE de 1996	17
Périmètre AQUi' Brie	17
Périmètre de gestion des arrêtés sécheresse pour la nappe du Champigny	17
Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (2009)	18
Périmètre OUGC pour l'irrigation	18
Quel périmètre pertinent pour un PTGE Champigny ?	20
Une structure porteuse des intérêts de la nappe depuis 2001	25
Anticiper les risques de conflits d'usage causés par le dérèglement climatique	26
Enrayer la dégradation de la qualité de la nappe et les coûts de potabilisation	26
Gouvernance et Calendrier	28
Gouvernance	28
Calendrier	28
Annexes	29
2 nappes libres superposées, connectées aux cours d'eau	29
Historique de la gouvernance de la nappe du Champigny depuis 1994	30

Préambule

Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant d'**atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles** en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. **Il doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux** (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

Cette note est la **1^{ère} étape** de ce processus, et doit permettre au groupe de préfiguration de définir le périmètre du projet. La gageure de cette élaboration est de s'adapter au contexte dans lequel il est mis en place (existence d'une association qui depuis 2003 assure les missions de concertation et d'actions sur 2 600 km² de la nappe) tout en s'inscrivant dans la réglementation générale⁸ et la planification dans le domaine de l'eau (le SDAGE Seine-Normandie et 3 SAGE qui couvre partiellement la zone).



Éléments de contexte

La Masse d'eau DCE et les prélèvements aujourd'hui

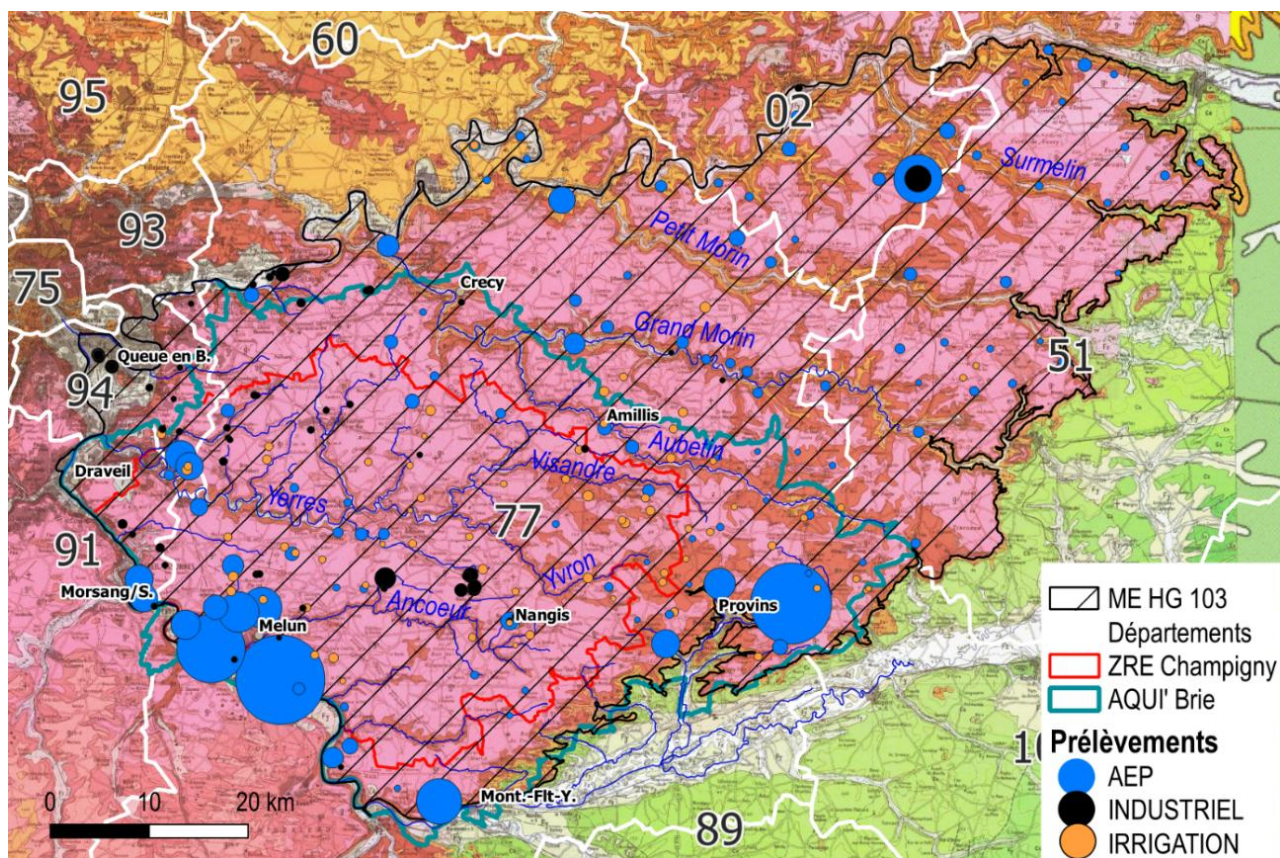
La masse d'eau souterraine HG103 « *Tertiaire – Champigny en Brie et Soissonnais* » (secteur rayé sur carte ci-dessous) couvre 5 164 km², sur **3 régions** et **7 départements** (principalement la Seine-et-Marne en Ile-de-France, la Marne dans le Grand-Est et l'Aisne dans les Hauts de France) entre la Seine au Sud et à l'ouest et la Marne au Nord.

*Extrait de la fiche de caractérisation
de la masse d'eau HG103*

Départements et régions concernés		
Nom du département	Région	Part relative de la masse d'eau incluse dans ce département (en %)*
Aisne	Picardie	7.4
Aube	Champagne-Ardenne	0.4
Essonne	Île-de-France	2.5
Marne	Champagne-Ardenne	21
Seine-et-Marne	Île-de-France	65.6
Seine-Saint-Denis	Île-de-France	0.3
Val-de-Marne	Île-de-France	2.8

⁸ Notamment le Code de l'environnement en intégrant les modifications introduites par le décret 2021-795 du 23 juin 2021 et le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022

Elle inclut les couches géologiques d'âge oligocène (calcaires de Brie) et éocène (calcaires de Champigny au sens strict, marno-calcaires de Saint-Ouen, marnes et calcaires du Lutétien, sables de l'éocène inférieur). Plus d'informations sur ce « multi-couches » et son fonctionnement en annexe page 29.



Les prélèvements déclarés pour l'année 2020⁹ sont de 87 millions de m³/an soit 238 000 m³/jour. A l'échelle de la masse d'eau et sur l'année 2020, **l'usage AEP est majoritaire** (85%), devant l'usage industriel (10%) et d'irrigation (5%). Pour la gestion quantitative de la nappe, il est important de distinguer les prélèvements par pompages (qu'il est donc possible de moduler) et par sources (qui correspondent au débordement de la nappe dans les cours d'eau, plus ou moins important selon son niveau). Les plus gros secteurs de prélèvements se situent :

- Au Sud-Ouest : forages alimentant la zone interconnectée francilienne depuis les unités de traitement de Périgny & Nandy (SUEZ), Arvigny (SEDIF), Boissise-la-Bertrand & Livry/Seine (VEOLIA),
- Au Sud-Est : sources Voulzie-Dragon-Durteint vers Provins, alimentant Paris (Eau de Paris),
- Au Nord-Est : sources de la Dhuys, alimentant Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris, ainsi que les parcs Disney et Villages Nature (CA Val d'Europe) en Seine-et-Marne

Sur la partie orientale, plus rurale, seules les communes de Coulommiers, Epernay (51) et Château-Thierry (02) comptent plus de 10 000 habitants avec des besoins en eau couverts en partie ou totalement par les alluvions de la Marne (+ les nappes du Brie, du Champigny ou de la craie pour Coulommiers et Epernay).

⁹ Chiffres BNPE, issus des redevances AESN

Les **prélèvements industriels** sont en constante baisse, par la fermeture des sites (papeterie ArjoWiggins à Jouy-sur-Morin) ou les évolutions de process pour limiter la consommation d'eau (Sucrerie de Nangis, REUT pour SAFRAN à Réau, recyclage pour l'exploitation pétrolière entre Yvron et Visandre). Il y a néanmoins un **enjeu de disponibilité de la ressource en eau pour l'industrie** pour le refroidissement dans un contexte de réchauffement climatique (tours aéroréfrigérantes) et la volonté politique de relocaliser les productions industrielles en France. Ces besoins en eau sont très difficiles à estimer à horizon 10 ou 20 ans¹⁰. Sans compter les besoins en eau de nouveaux usages comme le développement des data centers.

Relativement peu importants à l'échelle de la masse d'eau, les **prélèvements agricoles** sont majoritaires sur les bassins versant de l'Yvron- Visandre et de Voulzie-Dragon-Durteint, a fortiori quand les étés sont secs. On relève peu de forages agricoles hors territoire AQUI' Brie. Compte tenu de l'abandon des captages d'eau potable de qualité très dégradée, et de l'augmentation *inexorable* des températures avec le dérèglement climatique, **l'irrigation deviendra sur ces territoires orientaux, l'usage principal de la nappe**. Le stockage des eaux de drainage agricole, encore peu développé, est une des pistes actuellement explorées (en sus de la sobriété), et ses effets sont en cours d'évaluation dans le cadre de Champigny2060.

Si les règles de gestion sur la partie la plus exploitée de la nappe ont permis de retrouver un bon état quantitatif, **l'augmentation inexorable des températures fait peser à moyen terme un risque de conflits entre les usages**, et ce sans compter les effets de l'augmentation de la population. Pour affronter le climat futur (effet 2^{ème} douche les jours de canicule pour l'eau potable, besoins de refroidissement pour les industriels et hausse de l'irrigation pour l'agricole), et l'enjeu de potabilisation d'une eau de qualité dégradée (ultra- filtration), il y a d'ores et déjà un **enjeu fort de sobriété pour tous les usages**.

¹⁰ Entretiens avec les UD77 et régionale de la DRIEAT IDF

Des secteurs de masse d'eau plus ou moins connus et gérés

Si les sens d'écoulement de la partie la plus superficielle de la masse d'eau ont été mesurés sur sa partie Ouest (cartes piézométriques allant de la Seine jusqu'au Grand Morin en 1974 et jusqu'à l'Aubetin en 2004), ils ont été reconstitués par modélisation mathématique d'Armines au-delà. Il apparaît que la nappe du Champigny est drainée dans ces vallées du Grand et du Petit Morin, qui entaillent profondément les formations géologiques.

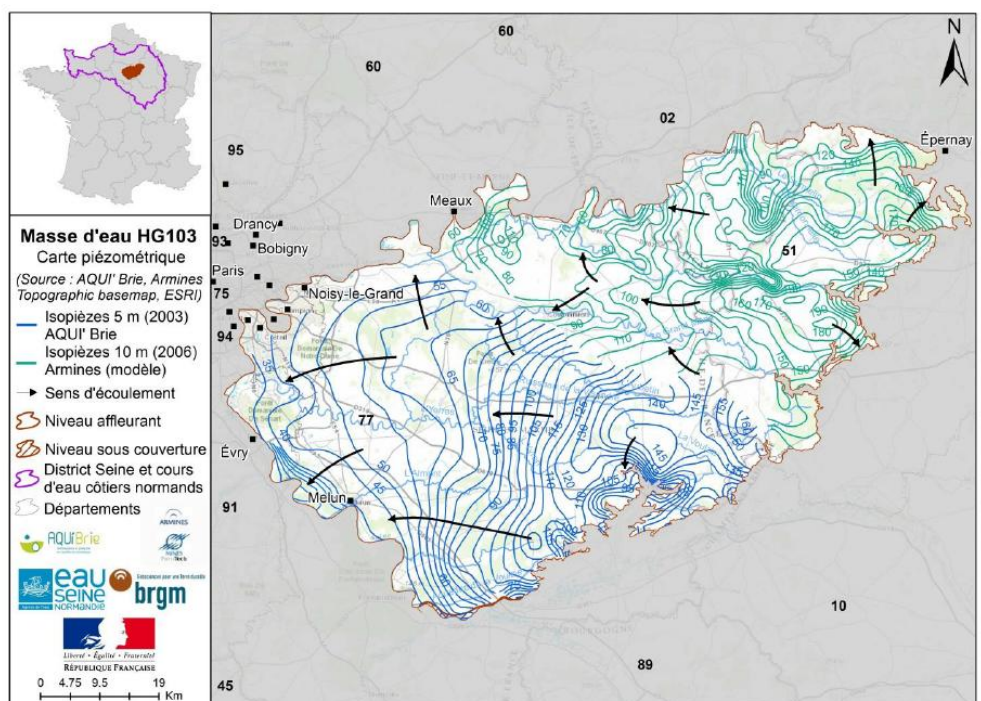


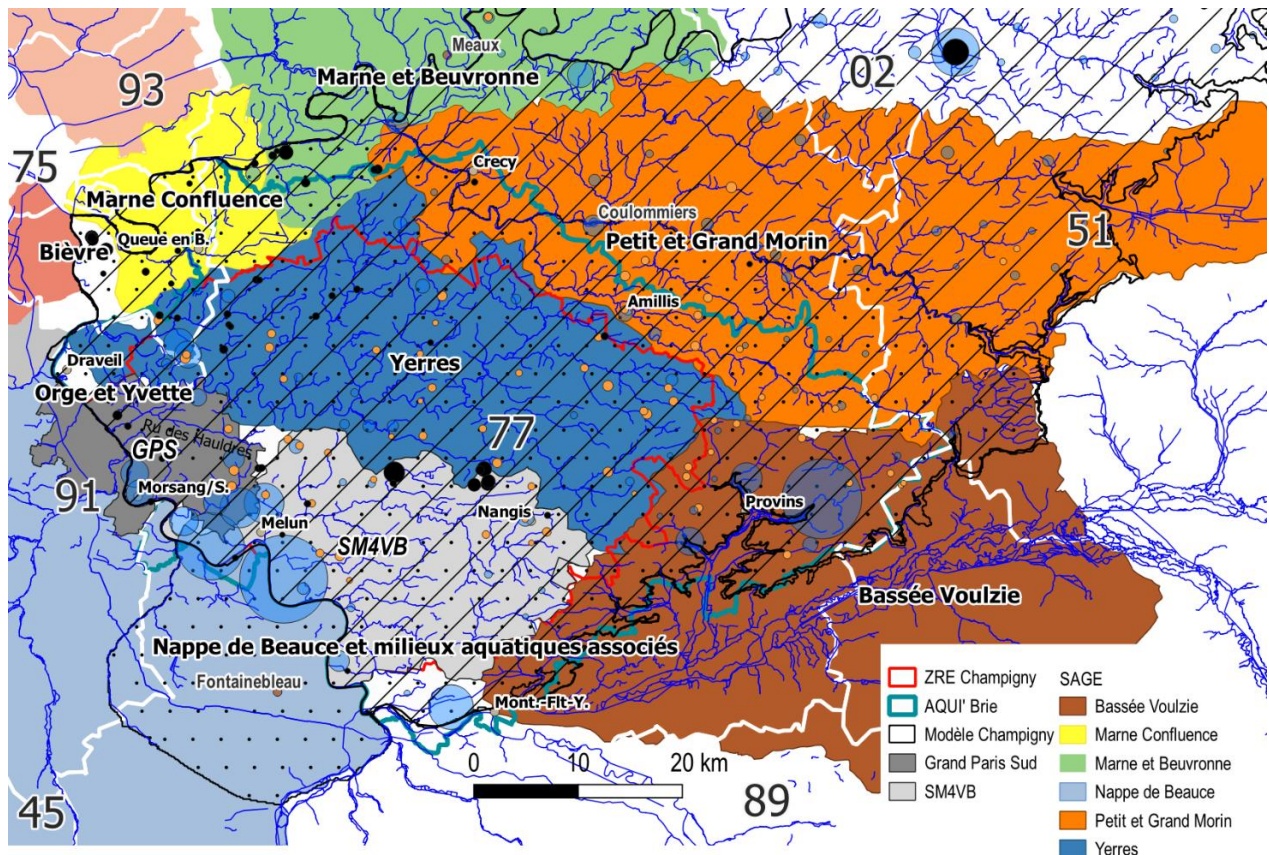
Figure 16 : Carte piézométrique de la nappe de Champigny au sud de la masse d'eau, en période de basses eaux 2003 (campagne de mesure AQUI' Brie) et au nord de la masse d'eau en basses eaux 2006 (piézométrie calculée par la modélisation Armines) avec indication du sens d'écoulement général.

Armines a transmis à AQUI' Brie la piézométrie simulée en 2024. A partir de Saint Siméon vers l'aval, la nappe du Champigny est drainée par le Grand Morin. **Le Grand Morin constitue donc une limite pertinente entre bassins versants souterrains sur cette partie aval.** En revanche, son rôle de barrière est relatif entre la Chapelle Moutils et Jouy sur Morin. Côté Champagne- Ardennes, la nappe du Champigny est bien drainée par l'amont du Grand Morin.

Les portions de nappe situées de part et d'autre du Grand Morin seraient plutôt indépendantes, en tous cas pour la partie supérieure de la nappe (Champigny-Saint-Ouen).

Recoupement du territoire de la masse d'eau avec les SAGE

Si une grande partie de la masse d'eau est couverte par des SAGE de cours d'eau, qui ont pu réaliser des états des lieux (l'Yerres, Marne Confluence, Marne et Beuvronne, Petit et Grand Morin et Bassée Voulzie), il reste 2 territoires non couverts, au Nord au droit du Surlin, et au Sud-Ouest au droit des bassins versant du ru des Hauldres et Balory (secteur Grand Paris Sud), de l'Ancoeur-Chatelet-Javot-Noue (Syndicat des 4 Vallées de la Brie). **Ces deux derniers secteurs non couverts par des SAGE de rivière correspondent aux secteurs de plus forts prélèvements dans la nappe.** A noter que les formations géologiques affleurantes à l'amont du bassin versant du Petit Morin sont la craie. Cette partie (en orange non hachuré) devrait logiquement faire partie du SAGE nappe de la craie porté par la Région Grand Est.



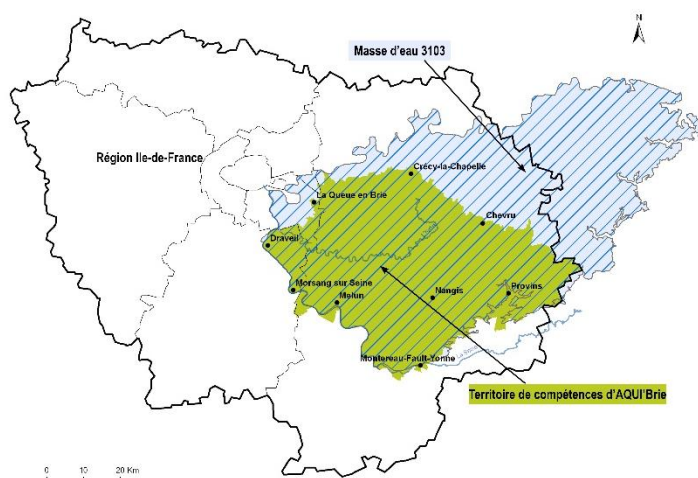
Par sa proximité avec la grande couronne parisienne très densément peuplée, la partie Ouest de la nappe du Champigny a été définie dès les années 90 comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Elle permet notamment de ne pas être dépendant des seules ressources d'eau de surface (Seine et Marne) et ainsi de sécuriser l'alimentation en eau potable francilienne en cas de pollution de surface.

Périmètre de gestion du SDAGE de 1996

Le SDAGE de 1996 indique que « La nappe des Calcaires de Champigny doit être exploitée en accordant la priorité d'accès à l'usage eau potable et en plafonnant les prélèvements à 164 000 m³/jour, non compris les captages de sources existants de la Voulzie situés dans la partie orientale de la nappe ». Ces préconisations étaient accompagnées d'une carte peu précise du périmètre d'application de ces 164 000 m³/jour (en orange ci-contre), qui n'a pas permis le contrôle de ce volume par les services de l'Etat.



Périmètre AQUi' Brie

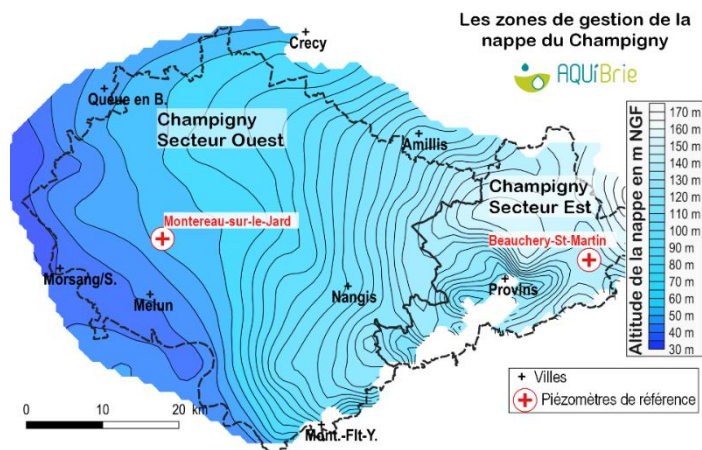


La prise de conscience du caractère limité de la ressource au regard de l'évolution des besoins en eau de l'Ile-de-France a abouti en 2001 à la création de l'association AQUi' Brie. Son territoire représente la moitié de la superficie de la masse d'eau HG103, jusqu'à la vallée de l'Aubetin. Il est totalement inclus dans la Région Ile-de-France : il semble qu'un objectif de simplification administrative, plus que des arguments techniques, ait conduit l'IAURIF à préconiser une limite régionale à l'Est. La partie de la nappe correspondant au

territoire de compétences d'AQUi' Brie correspondait aussi à la partie la plus exploitée pour l'eau potable. Ce territoire s'étend sur 2600 km², 221 communes et approche en 2024 le million d'habitants.

Périmètre de gestion des arrêtés sécheresse pour la nappe du Champigny

Jusqu'en 2005, les arrêtés sécheresse en Brie étaient déclenchés à partir des débits de cours d'eau (Yerres, Ancoeur...), et impliquaient des restrictions de pompage principalement sur l'usage domestique et agricole, restriction par ailleurs de peu d'effet pour des pompages dans une nappe située plusieurs dizaines de mètres sous le niveau des cours d'eau. Les études d'AQUi' Brie ayant démontré l'impact majeur des pompages AEP sur le niveau de la nappe, les arrêtés sécheresse ont été modifiés à partir de 2006 pour d'une part prendre en compte le niveau de la nappe dans le déclenchement d'arrêt sécheresse, et d'autre part introduire un système de plafonnement des prélèvements des plus gros champs captants d'eau potable de la zone occidentale, pour lesquels existaient une solution d'approvisionnement en Seine ou en Marne.

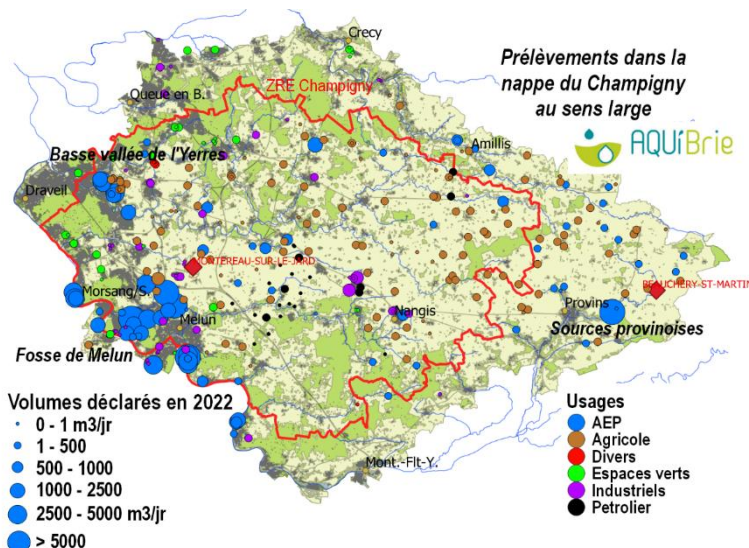


Les piézomètres de référence et leurs seuils ont été définis par l'Etat, en s'appuyant sur les travaux d'AQUi Brie à la mise en place du tableau de bord de la nappe. Il a en effet été démontré que parmi les nombreuses chroniques piézométriques existantes, seuls les piézomètres de Montargis-sur-le-Jard à l'Ouest et Beauchery-Saint-Martin à l'Est avaient fonctionné sans défaillance depuis 30 ans, et étaient représentatifs des secteurs Est et Ouest. Les limites communales entre ces secteurs ont été définies par l'Etat sur la base

de la première interprétation des campagnes piézométriques 2003-2004¹¹.

Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (2009)

De 2005 à 2009, suite à une baisse conséquente du niveau de la nappe, des comités de gestion quantitative se sont réunis à la demande de l'Etat. AQUi Brie en a assuré l'animation et la réalisation des études en régie, avec l'appui technique de la DIREN. Le bilan des volumes prélevés par usages et niveaux captés (réalisé à partir des informations redevance de l'agence de l'eau, et des coupes techniques des ouvrages) et les modélisations sur l'outil Watermodel, ont permis d'établir le plafond de prélèvement sur la zone occidentale pour ne pas descendre sous le seuil d'alerte plus de 2 années sur 8, dans le contexte climatique de l'époque.



Eclairés par ces simulations, les services de l'Etat ont défini à la commune une Zone de Répartition des Eaux sur le Champigny plafonnant les prélèvements, tous usages confondus, dans cette zone, à 140 000 m³/jour soit 52 millions de m³/an. Ce plafond de prélèvements est inscrit dans le SDAGE Seine Normandie. Les prélèvements pour l'eau potable étant prépondérants (92%), l'Etat a alors revu à la baisse les autorisations de pompage des plus gros champs captants pour lesquels existaient une solution d'approvisionnement en Seine ou en Marne. Un plafond a été alloué aux prélèvements agricoles.

Périmètre OUGC pour l'irrigation

En 2009, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne a porté l'OUGC sur la partie Seine-et-Marnaise de la ZRE ainsi que la région provinoise. A l'époque c'était la DRIEAT qui portait l'OUGC sur la partie 91 et 94, mais les prélèvements horticoles et maraîchers sur Mandres les Roses et Périgny n'étaient pas bancarisés. En 2024, un arrêté a été pris pour que la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France porte l'OUGC sur tout le Champigny. L'OUGC est bénéficiaire d'une autorisation unique de prélèvements du 18 juillet 2025, sur les départements 77,

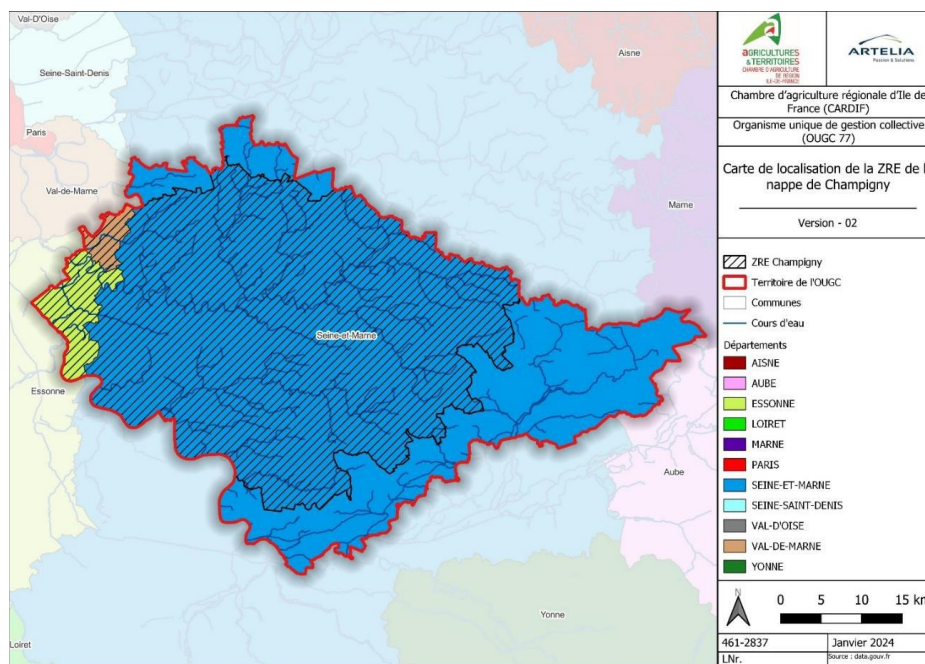
¹¹ A noter que la réinterprétation en 2014 des campagnes piézométriques de 2003-2004, ainsi que l'unification des communes de Chenoise-Cucharmoy devrait modifier la liste des communes de chaque zone par le biais d'un nouvel arrêté ZRE.

91 et 94, pour une durée de 15 ans, avec une clause de revoyure de au bout de 5 ans, notamment pour prendre en compte les études qui auront pu être menées d'ici là.

Extrait de l'étude d'impact 2023 Le périmètre de l'OUGC a été révisé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DDT-SEPR-269 du 07/12/2023. Les communes de Sigy, Thénisy, Paroy et Jutigny n'étant pas concernées par la nappe de Champigny, elles ont été exclues du territoire de l'OUGC. Le secteur d'étude s'étend sur 222 064 ha, soit environ 2 220 km² et comprend une zone de répartition des eaux (ZRE) désignée par l'arrêté n°2009-1028 du 31 juillet 2009 signé du préfet de la région d'Ile-de-France. En complément, les arrêtés n°2009/3479 du 11/09/2009 et n°2009-DDEA-SE-1281 du 25/11/2009 listent respectivement les communes incluses dans les départements du Val -de-Marne et de l'Essonne.

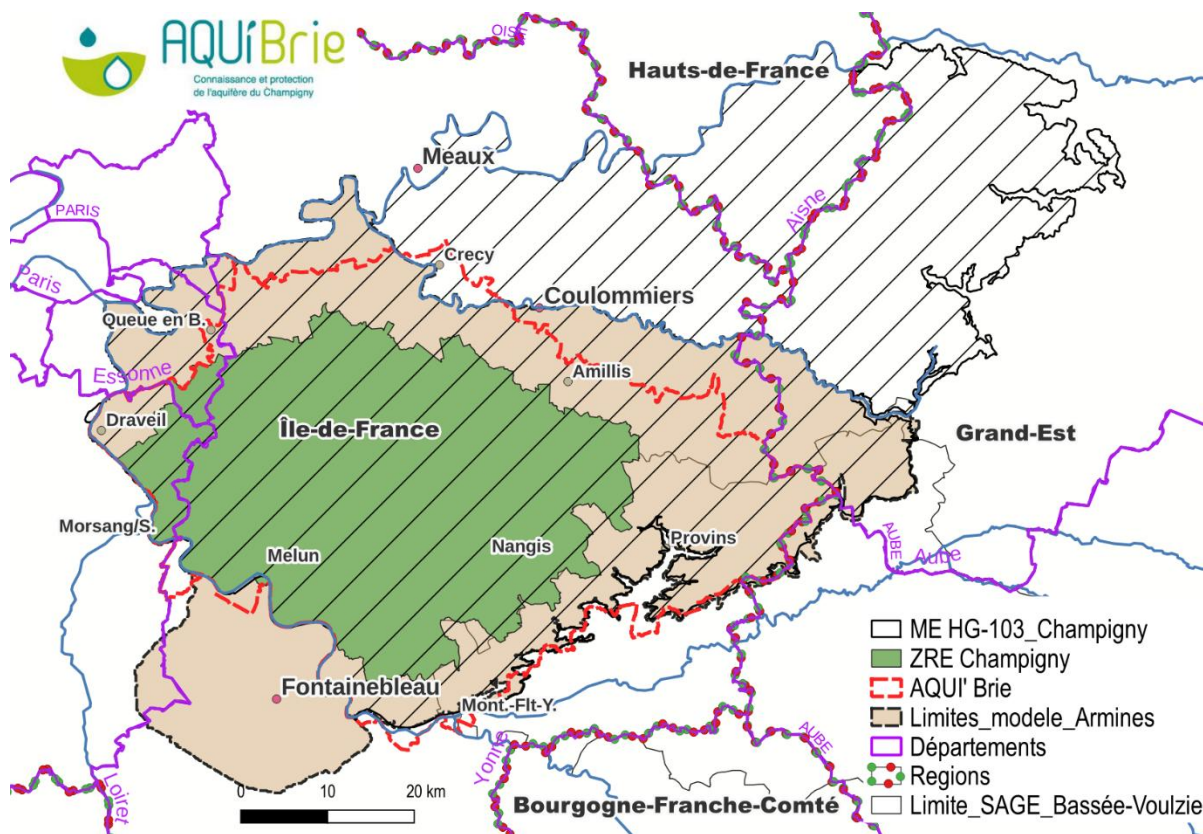
La sectorisation précédente qui consistait en un secteur « Champigny Ouest » et « Champigny Est » a été remplacée par une **gestion collective « zone en ZRE » et « zones hors ZRE »** pour l'établissement du plan annuel de répartition (PAR). La sectorisation Ouest/Est sera conservée seulement pour la gestion estivale réalisée par la CARIDF lors des périodes de sécheresse.

L'AUP fixe officiellement 2 volumes maximum : 4,8 Mm³ pour la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et 0,8 Mm³ pour la zone hors ZRE. Ces 2 volumes pourraient tout à fait être modifiés en fonction des résultats d'études ultérieures, que ce soit par le SAGE Bassée-Voulzie ou les études du PTGE lui-même. Sur l'ensemble du territoire de l'OUGC, le volume total prélevable dans les eaux souterraines pour l'irrigation agricole est ainsi limité à 5,6 Mm³/an).



Quel périmètre pertinent pour un PTGE Champigny ?

La carte ci-après présente les périmètres pressentis pour ce PTGE, entre les limites administratives d'AQUi' Brie, et les limites hydrogéologiques de la masse d'eau HG-103, du modèle Champigny et de la ZRE Champigny (secteur de plus fort impact des prélèvements AEP interconnectés de la fosse de Melun-basse vallée de l'Yerres).



3 aires ont été écartées :

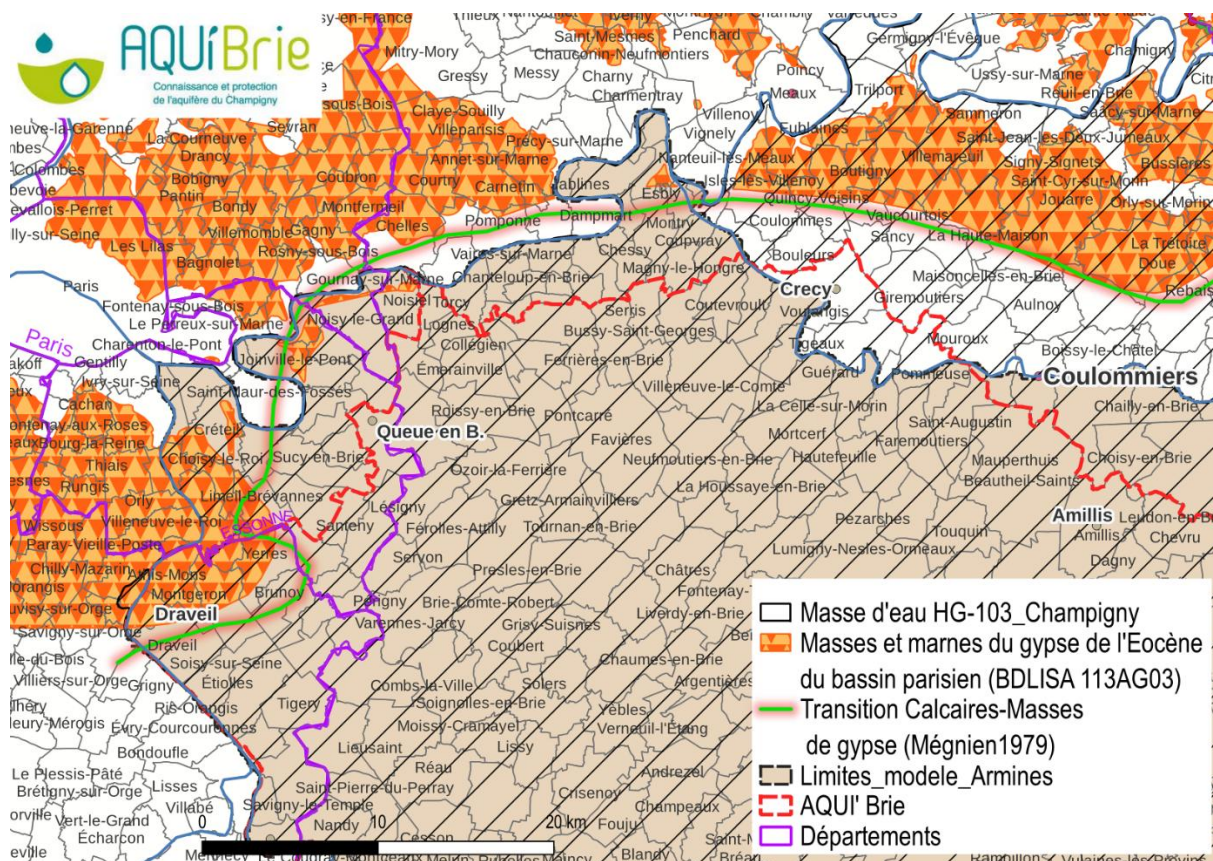
- Les limites de la **ZRE Champigny** car les modélisations réalisées début 2025 pour l'étude volume prélevable du SAGE Bassée Voulzie ont montré que les pompages dans la fosse de Melun-basse vallée de l'Yerres étaient suffisamment importants relativement à ceux du BV Voulzie pour influencer les débits de résurgence du Champigny dans la Voulzie, Dragon et Durteint ;
- Les limites d'**AQUi' Brie** qui, pour sa partie Nord-Est, ont été arrêtées aux limites de l'Île-de-France, la région étant alors porteuse de sa création. Ainsi, la limite Nord-Est qui longe le cours d'eau de l'Aubetin a peu de sens hydrogéologique, dans la mesure où les écoulements souterrains traversent cette limite.
- Les limites de la masse d'eau **HG-103**, qui engloberaient un territoire vaste de 3 régions, avec un enjeu d'accès à la ressource non identifié à ce stade, sur la partie orientale, les plus grandes communes étant alimentées par les alluvions de la Marne (+ les nappes du Brie, du Champigny ou de la craie pour Coulommiers et Epernay). Le plus gros prélèvement dans le Champigny correspond aux sources de la Dhuis.

Sur la base des cartes piézométriques sorties du modèle Armines (2004) et du modèle Champigny pour 2 contextes de hautes-eaux (janvier 2018) et basses-eaux (octobre 2023)¹², et à l'issue des échanges entre AQUi'

¹² Ce sont des contextes récents, pour être postérieurs au rééquilibrage des prélèvements sur la ZRE Champigny

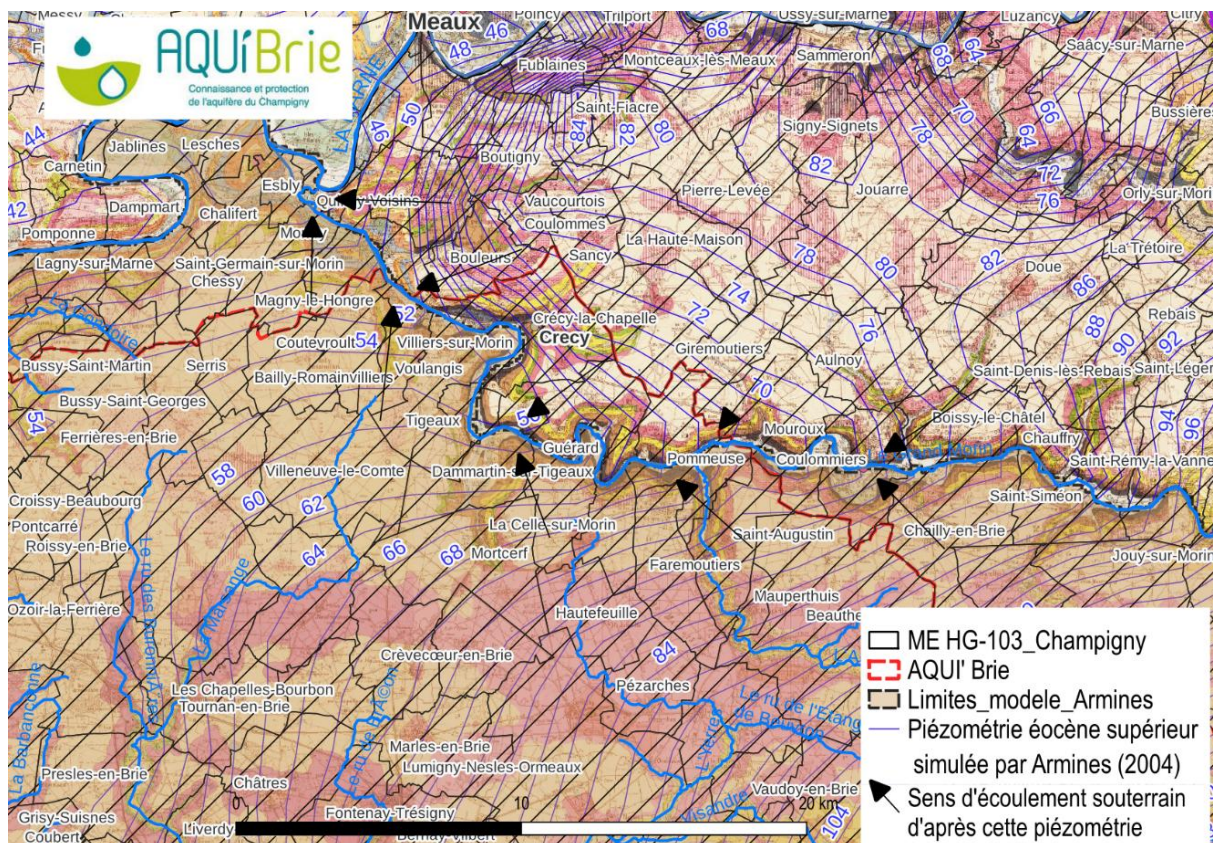
Brie et la DRIEAT-IDF, les points suivants se dégagent concernant les limites à prendre en compte pour le PTGE au sein de l'extension du modèle Champigny :

- **Au Sud-Ouest, il convient de se limiter à la vallée de la Seine**, la partie en forêt de Fontainebleau étant couverte par le SAGE de la nappe de Beauce. Cette « excroissance » sud-Ouest du modèle Champigny en rive gauche de la Seine a été nécessaire pour prendre en compte les échanges de la nappe des calcaires de Champigny entre les 2 rives de la Seine, sous l'influence des champs captants de ChampiSud et de Boissise la Bertrand qui dépriment localement la nappe sous le niveau de la Seine.
- **Au Nord-Ouest**, la question se pose d'aller jusqu'à la Seine et sa confluence avec la Marne (secteur englobé par la masse d'eau Champigny et le modèle Champigny), sachant que les calcaires de Champigny disparaissent ici au profit des masses de gypses à l'Ouest. La frontière a été établie par Claude Mégrien (trait vert ci-dessous) et l'extension des masses de gypse précisée par la BDLISA en 2022 (losanges orange). Si on gardait la limite de la masse d'eau comme limite du PTGE dans un souci de simplification, les communes situées au Nord-Ouest du trait vert (par exemple Créteil, Montgeron, Jablines...) pourraient être « informées » de l'avancée du PTGE mais non « invitées » aux réunions. La commune de Noisy le Grand est la seule commune de Seine-Saint-Denis concernée par le PTGE, puisque située au Sud de la transition Champigny-masses de gypse.



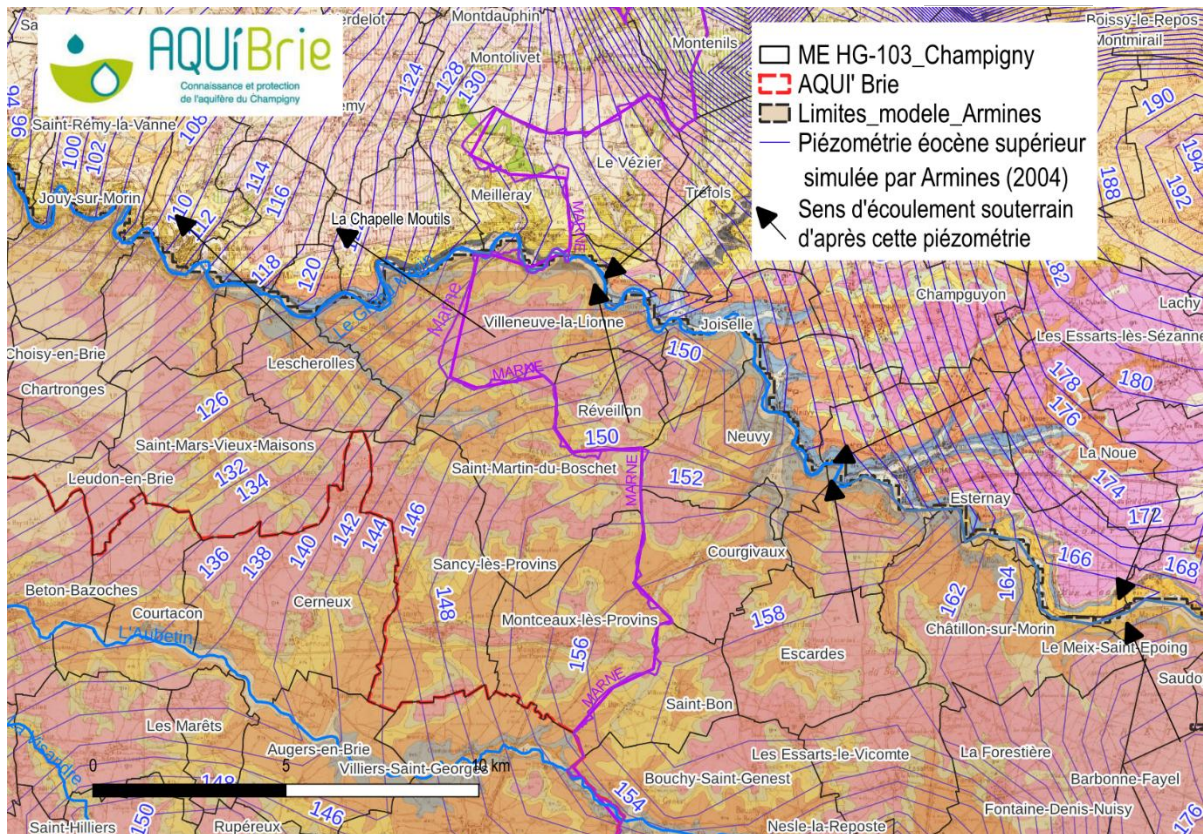
- **Au Nord-Est**, il a tout d'abord été envisagé de prendre la crête piézométrique entre le bassin versant souterrain de l'Aubetin et celui du Grand Morin comme limite, mais celle-ci varie dans le temps. Sur la partie centrale de l'Aubetin, où les échanges nappe-rivière vont dans les 2 sens selon le niveau de la nappe, en basses-eaux, les pertes du cours d'eau créent un bombement piézométrique qui constitue alors la crête piézométrique entre Aubetin et Grand Morin, alors qu'en hautes-eaux, c'est l'Aubetin qui draine la nappe du Champigny, donc sa rive droite contribue à son débit. La partie superficielle du Champigny (Champigny sens strict) est ici improductive, et les forages vont chercher les couches profondes (Saint-Ouen à Yprésien). Par ailleurs cette crête zigzague d'amont en aval de l'Aubetin, ce qui la rend difficilement compréhensible des acteurs locaux.

- **La limite Nord-Est la moins critiquable du PTGE s'avère donc être le Grand Morin**, s'il est possible de démontrer qu'il constitue une limite pour les écoulements des eaux souterraines. Or, les piézométries simulées tant par le modèle Champigny que le modèle tertiaire d'Armines n'ont pas pu être confrontées à des mesures locales, car on manque clairement ici de points de mesure¹³ de niveau de nappe (ajouter des piézomètres dans ce secteur serait utile). Néanmoins, ce qu'on peut dire :
 - **En aval du Grand Morin**, de Saint Siméon jusqu'à sa confluence avec la Marne, la nappe du Champigny est, d'après les piézométries simulées, drainée par le Grand Morin (carte suivante), la vallée du Grand Morin reste un axe de drainage de la nappe du Champigny, et on peut faire l'hypothèse que le fonctionnement de la nappe du Champigny de part et d'autre du cours d'eau est indépendant. Prendre la limite du Grand Morin comme limite du PTGE est ici pertinente, donc au-delà des limites d'AQUi' Brie (en rouge tireté) ;



- En revanche, le rôle de barrière du Grand Morin dans les écoulements de la nappe du Champigny semble relatif sur la partie centrale du cours d'eau, **entre la Chapelle Moutils et Jouy sur Morin** (carte ci-après). Le Grand Morin ne constitue pas ici une limite.
- Côté Champagne- Ardennes, en amont, la nappe du Champigny est à nouveau bien drainée par l'amont du Grand Morin. A voir s'il existe un enjeu de gestion de la nappe du Champigny dans ce secteur amont, où l'Yprésien affleure. A voir avec le futur périmètre du SAGE de la nappe de la craie, et la prise en compte éventuelle, de leur côté, de la craie sous couverture.

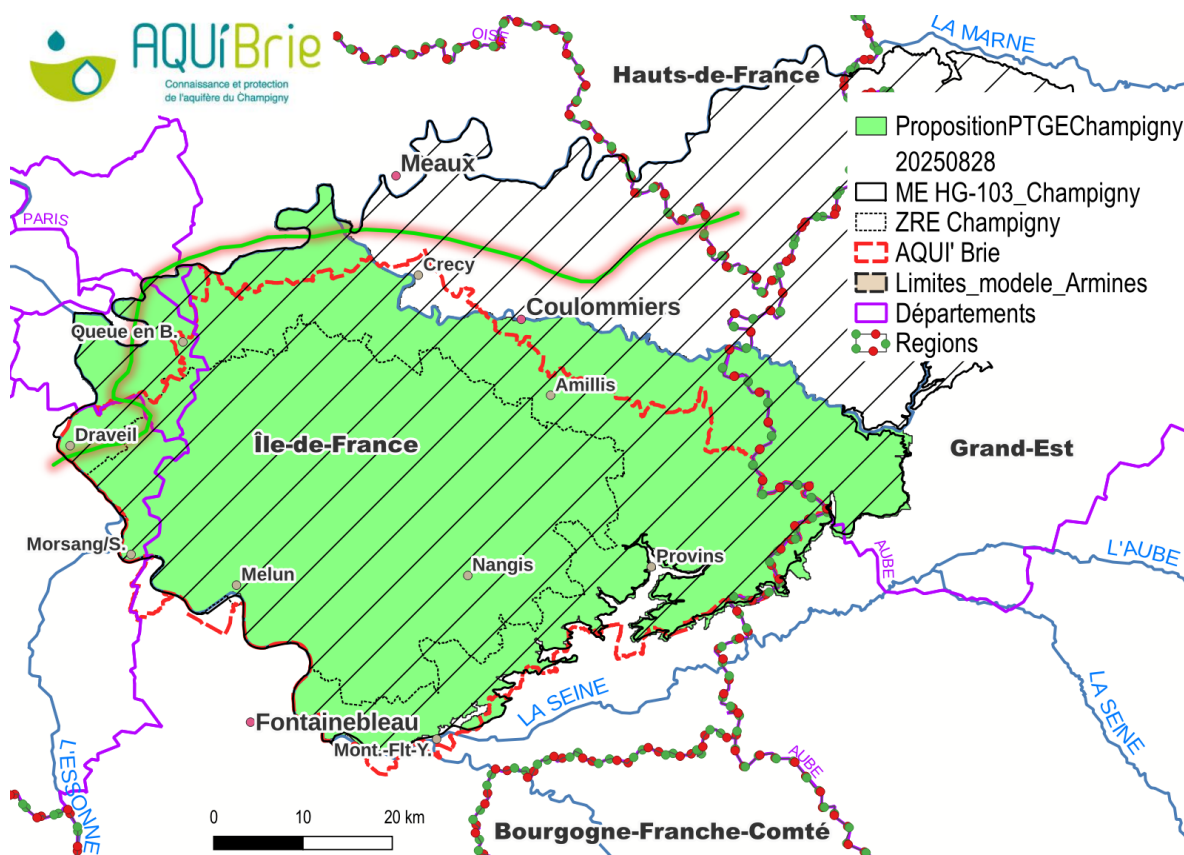
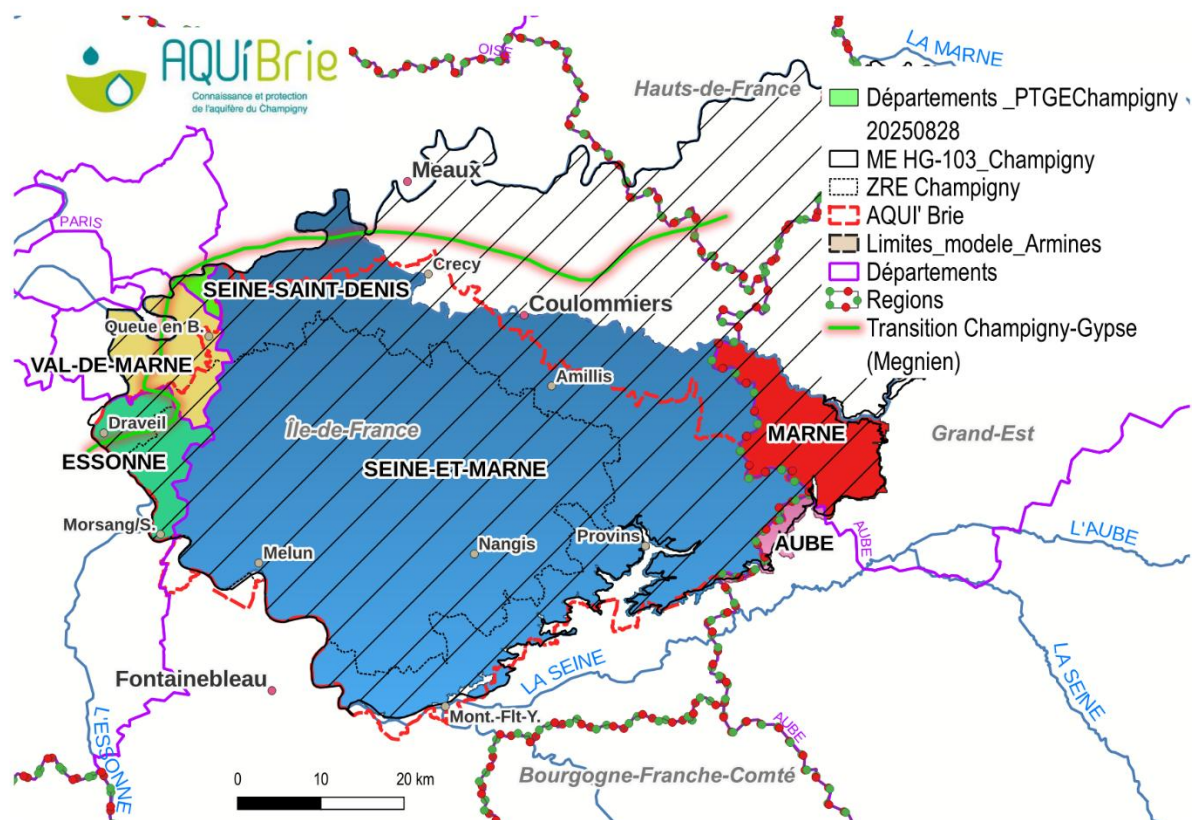
¹³ et ce n'est pas faute d'en avoir cherché pour implanter un piézomètre sur le SMAGE des 2 Morin



Il est donc proposé de retenir les limites du modèle Champigny comme périmètre du PTGE, en excluant au Sud-Ouest la partie en rive gauche de la Seine. Le modèle Champigny s'arrêtant au Grand Morin, il sera possible d'évaluer grâce au modèle la participation du Champigny au cours d'eau sur sa rive gauche, et donc l'impact des pompages en nappe de sa rive gauche sur le débit du Grand Morin. En revanche, il ne sera pas possible de calculer des volumes prélevables sur tout le bassin versant de surface du Grand Morin, sauf à envisager de mettre à jour le modèle pour l'intégrer. Pour la DRIEAT, *l'impact des prélèvements sur la rive gauche du Grand Morin peut être un résultat intéressant afin de situer la priorité d'étude du Grand Morin dans son ensemble. Cela a l'avantage de présenter une limite tangible d'un point de vue administratif, et de prendre en compte les incidences en rive droite de l'Aubetin, que ce soit dans le Champigny (forages) ou les calcaires de Brie (drainage agricole, retenues). Cela n'empêche pas en cas d'amélioration des connaissances et du modèle de revoir à la marge le périmètre d'application des volumes prélevables.*

Le PTGE Champigny porterait donc sur 3217 km² réparti sur 6 départements, l'essentiel étant en Seine-et-Marne (84%).

DPMT	REGION	Surface (km ²)	%age surface
AUBE	CHAMPAGNE-ARDENNE	28	0,9
MARNE	CHAMPAGNE-ARDENNE	202	6,3
SEINE-ET-MARNE	ILE-DE-FRANCE	2701	84,0
ESSONNE	ILE-DE-FRANCE	125	3,9
SEINE-SAINT-DENIS	ILE-DE-FRANCE	15	0,5
VAL-DE-MARNE	ILE-DE-FRANCE	145	4,5
		3217	



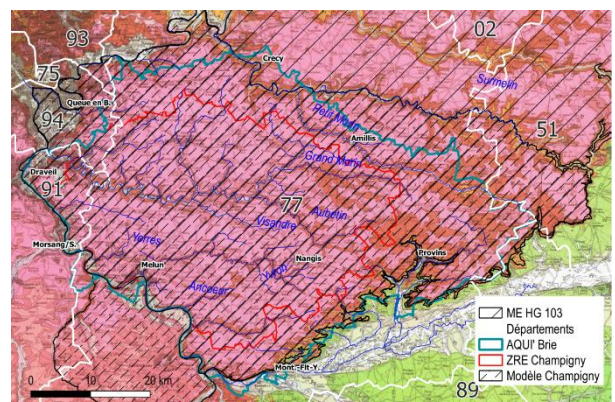
Enjeux du territoire

Une structure porteuse des intérêts de la nappe depuis 2001

La prise de conscience du caractère limité de la ressource au regard de l'évolution des besoins en eau de l'Ile-de-France a abouti en 2001 à la création de l'association **AQUI' Brie** (cf. Annexe de l'historique de la gouvernance de la nappe du Champigny en page 29). Elle fédère sur 221 communes de la Seine-et-Marne, du Val de Marne et de l'Essonne les acteurs de l'eau qui, seuls, ne pouvaient agir que de façon sectorielle en fonction de leur compétence technique, administrative ou territoriale ainsi que tous les usagers de la nappe (industriels, collectivités, agriculteurs) et le secteur associatif. Elle a mis en œuvre depuis lors des actions visant à la **connaissance, la protection, l'amélioration et l'utilisation raisonnée de la nappe**, afin de transmettre aux générations futures une eau de qualité en quantité suffisante. La concertation a notamment permis :

- Le développement de la connaissance du Champigny, le suivi de l'état de la nappe et des pressions qui s'y exercent (pompages et pesticides) au travers d'un **Tableau de bord** annuel et du suivi fin de la qualité sur **5 plans d'action de protection de captages**
- La définition en 2009 d'un plafond fixe de pompage de 140 000 m3/jour sur la **ZRE Champigny** (77-91-94) ayant permis la restauration du bon état quantitatif de la nappe sur ce bassin versant et inscrit dans le SDAGE Seine Normandie. L'Etat a réparti ce plafond entre les usages. Un **Organisme Unique de Gestion Collective** de l'irrigation, porté par la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, alloue des quotas d'eau aux irrigants, sur la base d'un volume autorisé par arrêté inter-préfectoral;
- La mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité des eaux auprès d'acteurs non agricoles ayant permis une forte baisse de l'usage de pesticides par ceux-ci ;
- Le déploiement de **Solutions Fondées sur la Nature** comme les zones tampon ou la végétalisation
- L'animation agricole sur le plan d'action de protection des captages de Nangis permettant une prise de conscience par les agriculteurs de l'impact de leurs pratiques sur la ressource ;
- Au travers du projet **Champigny2060**, la sensibilisation des acteurs du territoire aux impacts à venir du dérèglement climatique, et la **co-construction de solutions d'adaptation** : REUT, eaux non conventionnelles, retenues d'eau de drainage, irrigation plus efficiente, gestion flexible des pompages AEP selon le niveau de remplissage de la nappe)

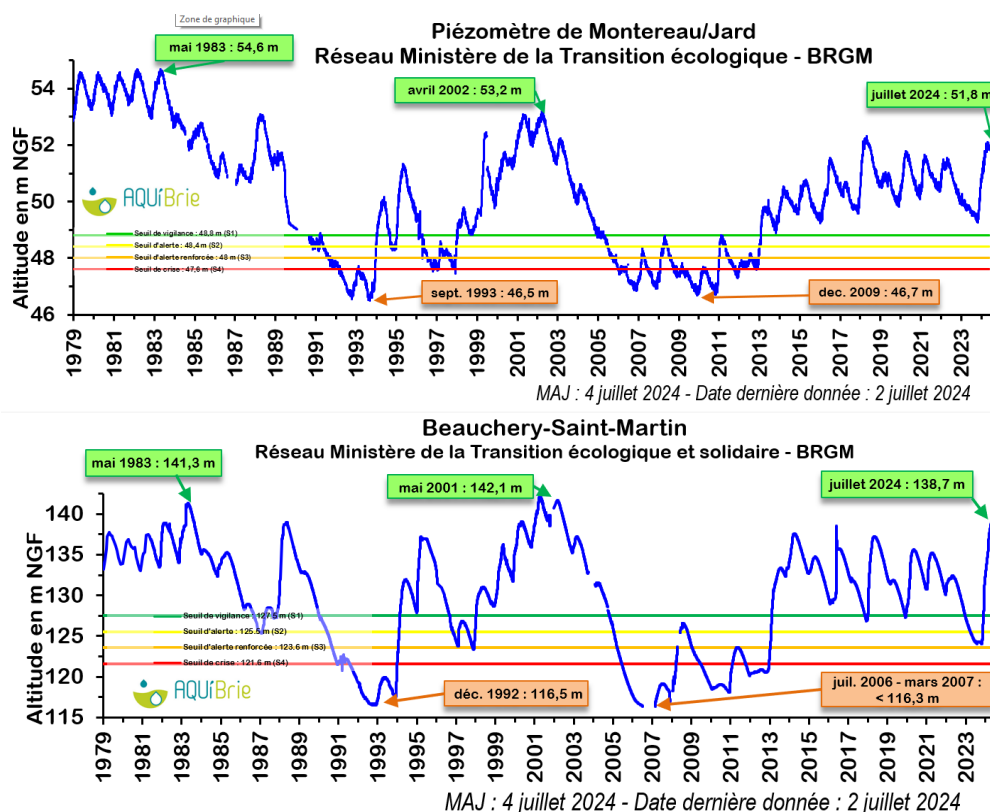
Le 1^{er} modèle mathématique qui a abouti au plafond de 140 000 m³/jr sur la ZRE (Watermodel) a été développé, calé et utilisé en concertation avec les acteurs locaux (comités des usagers). Le modèle actuel (tiré sur la carte ci-contre) a été développé dans le cadre d'une thèse avec Armines Paris Tech sur l'outil MODCOU-NEWSAM. Il a permis de réaliser les simulations co-construites dans le cadre de Champigny 2060 pour anticiper les impacts du dérèglement climatique et l'évolution des usages sur le niveau de la nappe et le débit des cours d'eau. Ce modèle s'arrête au lit du Grand Morin, et n'englobe pas le versant de rive droite. Il ne peut pas modéliser les pompes en nappe sur le débit d'étiage du Grand Morin.



Le modèle du tertiaire actuellement utilisé par l'école des Mines (et actualisé avec les données d'AQUi Brie) est développé sur CaWaQS et couvre tout le tertiaire. Si le choix du périmètre penchait pour celui de la masse d'eau, c'est ce modèle qu'il faudrait utiliser. AQUi Brie est en cours de réflexion pour passer à terme à cette version d'ici 2031.

Anticiper les risques de conflits d'usage causés par le dérèglement climatique

Si le plafonnement des prélèvements sur la ZRE a permis de retrouver ici un niveau moyen de nappe et de passer sans encombre la période sèche 2022-2023 (cf. chronique piézométrique de Montereau/Jard), on a vu le niveau atteindre le seuil d'alerte sur le bassin versant Voulzie-Dragon-Durteint (cf. piézomètre de Beauchery St Martin). Grâce au **dialogue territorial** instauré de longue date par AQUi Brie (forum du Champigny, Champigny2060...) la mise en place d'un PTGE permettrait d'**anticiper l'impact du dérèglement climatique** sur les actuelles règles de gestion de la ZRE Champigny, trouver les solutions pour **atteindre l'équilibre quantitatif** sur le bassin versant Voulzie-Dragon-Durteint et **encadrer les projets de stockage d'eau de drainage**.

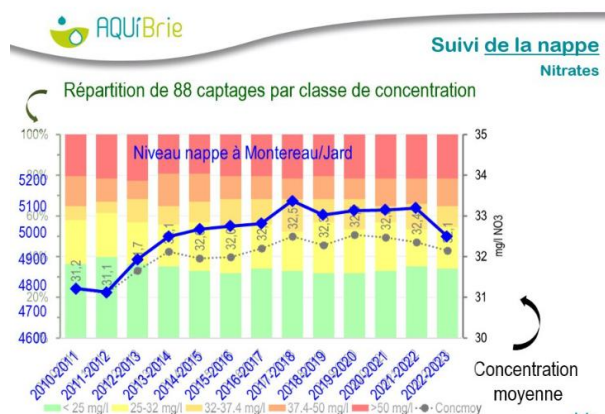
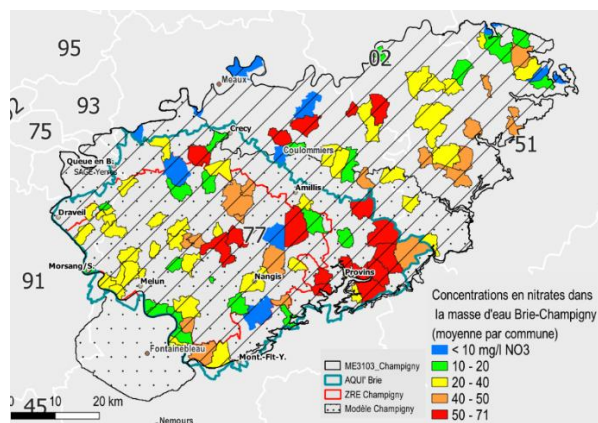


Enrayer la dégradation de la qualité de la nappe et les coûts de potabilisation

Les concentrations en nitrates¹⁴ dans la masse d'eau HG-103 (carte ci-après) sont particulièrement élevées dans la nappe superficielle du Brie (Aulnoy, Hondevilliers, Doue, Aubepierre-Ozouer-le-Repos) et dans les captages actifs ou abandonnés situés sur la partie orientale du secteur AQUi Brie (bassins versant de la Voulzie, Yvron, Visandre). Les tendances des concentrations sont variables selon les

¹⁴ moyenne sur années civiles 2022 à 2024, données ADES

secteurs, en baisse dans le secteur Voulzie-Dragon-Durteint, en légère hausse dans la fosse de Melun, avec un impact des conditions climatiques (les bonnes recharges sont synchrones à l'augmentation des concentrations).



Concernant les **pesticides**, la pollution de fond en **triazines** (herbicides interdits depuis 2001) est maintenant supplantée par les métabolites de substances d'origine agricole interdites plus récemment (chloridazone & chlorothalonil en 2020, métolachlore en 2024), ainsi que de métabolites de substances toujours autorisées (métazachlore, dimétachlore). Les filières de traitement d'eau potable peinent à abattre les teneurs de ces métabolites, avec **des coûts de potabilisation et des coûts d'énergie de plus en plus élevés**. Si elles devaient être généralisées, les filières d'ultra-filtration engendreraient, en sus des gaz à effet de serre, de la consommation de quantités d'eau supplémentaires, les mêmes volumes qui vont devenir rares et chers avec la hausse des températures. Aujourd'hui comme il y a 25 ans, **l'enjeu pour atténuer et s'adapter au dérèglement climatique est de réduire à la source les émissions de pollutions diffuses**.

Selon les secteurs et la vulnérabilité des captages, d'autres **micropolluants** sont recherchés et quantifiés, de longue date (OHV, HAP) ou plus récemment (médicaments, phtalates, PFAS).

Gouvernance et Calendrier

Gouvernance

Groupe de préfiguration

DRIEAT : Romaric Macaire

DDT 77 : Laurent Bedu, Sandrine Leménager et Virginie Andias

AESN : Sophie Benko, Anaïs Lortet et Agnès Labarchede

CD 77 : Cathy Denimal, Olivier Caudy

DRAAF-ILE-DE-FRANCE : Gilles Collet

Groupe commanditaire

AQUI' Brie, AESN, DDT (77, 91, 51, 10, 93), DRIEAT, DREAL Grand Est, CD 77, DRAAF-ILE-DE-FRANCE, DRAAF Grand Est, OFB,

Comité technique ou comité de suivi = groupe commanditaire + représentants des usages + CD77, 91, 94, 51, 10, 93 + CRIF

Comité de pilotage = comité technique + représentants de collectivités + usagers économiques + associations + autres représentants agricoles

Calendrier

Validation en AG du 14/01 du lancement de la démarche

2025 : rédaction de la note de préfiguration du PTGE qui permettra de saisir le préfet coordonnateur de bassin.

2026 : début des travaux d'émergence d'un PTGE

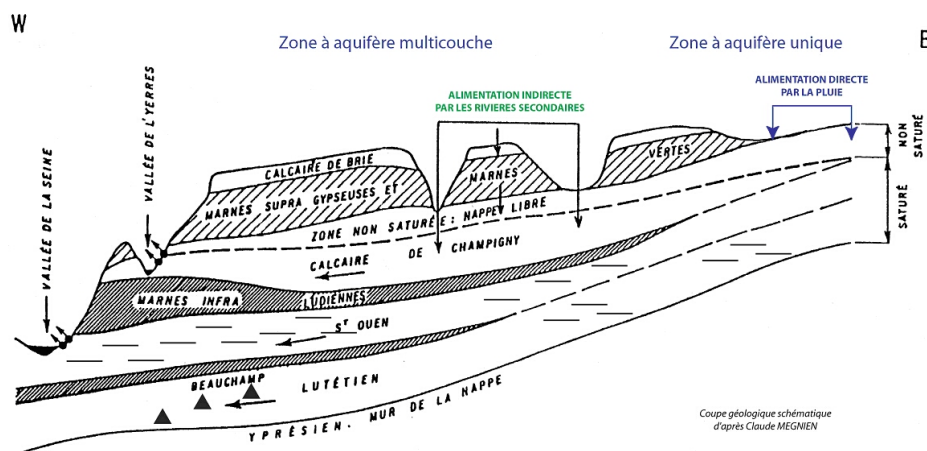
- Etude Volumes prélevables
- Diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages et anticiper leur évolution en tenant compte du contexte socio- économique et du changement climatique
- Identifier les programmes d'actions possibles pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages
- Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économique et financière
- Mettre en place les actions retenues et suivre et évaluer la mise en œuvre

Le PTGE doit aboutir à un programme d'actions qui détaille les volumes d'eau associés aux actions en précisant la période de prélèvement.

Annexes

2 nappes libres superposées, connectées aux cours d'eau

La particularité de la Brie est d'y voir superposées 2 nappes souterraines dites « libres¹⁵ », la nappe du Brie (superficielle, peu épaisse et morcelée), et la nappe du Champigny (plus étendue, plus épaisse, et située à plus grande profondeur sauf dans les vallées).



Nappe des calcaires de Brie

La nappe des calcaires de Brie est peu épaisse, de faible productivité, présente à quelques mètres de profondeur voire affleurante et donc très vulnérable aux pollutions. Du fait d'une absence de protection, sa qualité s'est dégradée dès les années 1950, et sa productivité est devenue insuffisante compte tenu de l'urbanisation (quadruplement du nombre d'habitants entre 1950 et 2020). De ce fait, la nappe de Brie est inexploitée aujourd'hui pour la production d'eau potable, à l'exception de secteurs forestiers préservés.

La nappe de Brie ne semble pas pouvoir non plus être utilisée à des fins d'irrigation, pour des raisons quantitatives : elle tend à s'assécher en été, période où les besoins agricoles sont justement les plus élevés. Sa faible productivité est par exemple inadaptée à l'irrigation de la pomme de terre et de la betterave, cultures nécessitant le plus d'eau, en Brie. Néanmoins, il existe des milliers de points d'accès à cette nappe, qui permettent son exploitation pour un usage domestique ou maraîcher. Ces puits sont loin d'être tous connus et déclarés en DDT et auprès du service redevance de l'Agence de l'Eau (pas d'obligation à moins de 7 000 m³/an en ZRE et 10 000 m³/an hors ZRE). **Il y a un enjeu à mieux connaître ces milliers de petits prélèvements** qui sur le terrain sont difficiles à repérer par la crainte ancestrale de l'impôt.

Nappe des calcaires de Champigny

La nappe des calcaires de Champigny fait partie des 5 grandes nappes d'eau souterraines d'Ile-de-France, d'où son importance stratégique pour l'alimentation en eau potable. Parce que les couches géologiques qui la contiennent changent de nature (et donc de perméabilité) et d'épaisseur d'Est en Ouest (coupe ci-dessus) et du Nord au Sud, **on peine à s'entendre sur la dénomination « nappe des calcaires de Champigny »** ! Ainsi dans la basse vallée de l'Yerres, seuls les calcaires de Champigny dit « au sens strict » sont exploitables (plus profondément, on trouve des marnes imperméables gypseuses impropres à la consommation). Au Sud-Est dans le Provinois, les calcaires de Champigny au sens strict, Saint-Ouen, Lutétien, et sables de l'Yprésien forment une nappe unique (dite aquifère lacustre indifférencié). Au centre de la Brie, Champigny et Saint-Ouen forment un unique aquifère, alors qu'à 10 km plus au Nord vers l'Aubetin, ces 2 couches sont séparées par des marnes

¹⁵ Une nappe libre est une nappe d'eau souterraine dont le niveau supérieur peut varier sans être bloqué par une couche imperméable supérieure. C'est vrai pour la majeure partie de la nappe du Champigny, à l'exception d'une zone centrée sur l'amont de l'Yerres (secteur Pézarches-Lumigny) où elle est en pression sous les marnes vertes et supragypseuses qui la séparent de la nappe du Brie.

infragypseuses étanches. Au Nord-Est du territoire, le remplissage des niveaux aquifères du Lutétien-Yprésien est relativement mal connu. Il est alimenté par drainance depuis les niveaux sus-jacents, et sa qualité est préservée. Il est à ce jour peu exploité isolément des autres nappes (captage AEP de Pécy), son captage nécessitant la réalisation de forages plus profonds qui ont eu tendance à se combler avec le temps. Les services de l'Etat ont identifié ce niveau profond comme une possible ressource « de réserve » ou de secours à protéger. Les possibilités « techniques » de réinfiltration dans cet aquifère (surstockage) ont été grossièrement modélisées en 2008 dans le cadre des comités de gestion quantitative et des suivis piézométriques mis en place par AQUI' Brie et le BRGM dans le cadre de l'élaboration des stratégies d'adaptation au changement climatique.

- ⇒ Pour s'y retrouver, il a été acté que **la nappe des calcaires de Champigny « au sens large » s'étend du Champigny sens strict jusqu'à l'Yprésien sableux inclus**. Quant à la masse d'eau HG103 de la Directive cadre, elle inclue les calcaires de Brie et les rares buttes de Fontainebleau sus-jacentes. Le plafond de prélèvement de la ZRE Champigny concerne ainsi tous les prélèvements, « *de la surface du sol à toutes les nappes d'eau souterraines jusqu'à l'Yprésien inclus* »¹⁶ (article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009).

Si la nappe superficielle du Brie est en lien direct avec les cours d'eau (dont elle assure le soutien d'étiage), la nappe du Champigny, plus profonde, est sur la majeure partie du territoire le plus souvent déconnectée des cours d'eau, parce que plus profonde que le sol. Sauf :

- Dans les zones d'exutoire de la nappe : sources de la région provinoise, aval de l'Aubetin et de l'Yerres
- Lors de fortes remontées de la nappe (par exemple hiver 2024-2025), dans la partie centrale de l'Aubetin (Courtacon), dans la Visandre (secteur Jouy le Chatel) et sur le bassin versant de la Traconne (secteur Louan-Villegruis)

Le mode d'alimentation de la nappe des calcaires de Champigny, à la fois par drainance depuis la nappe de Brie, et par infiltrations directe des eaux de surface par les gouffres et fonds de vallées poreuses, la rend sensible aux pollutions, d'autant qu'une large partie du territoire est couvert de terres agricoles céréalières et betteravières. La nappe a de fortes interactions avec les eaux de surface, en particulier l'Yerres, la Marsange et la Visandre et peut contribuer à leur débit ou inversement être impactée par leur qualité.

La totalité des captages AEP sous l'influence directe des pertes en rivières ont été abandonnés, mais les pesticides se diffusent maintenant sur l'ensemble du territoire. Ainsi, c'est désormais au droit des captages les mieux protégés de la fosse de Melun qu'on trouve les concentrations les plus importantes en atrazine et métabolites, herbicides interdits ici depuis 2001, et qui disparaissent des cours d'eau et sols.

Historique de la gouvernance de la nappe du Champigny depuis 1994

La partie occidentale de la nappe des calcaires de Champigny est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne (Paris et proche-Couronne) étendue à la Seine-et-Marne. Les principaux acteurs de l'eau et usagers de la nappe ayant pris conscience de cet enjeu dès les années 70, la concertation s'est développée autour de cette ressource en eau et les moyens d'actions ont évolué. Pour rappel :

- Réalisation d'études hydrogéologiques de 1969 à 1974 pour préciser l'étendue de la nappe et les volumes disponibles, et modéliser l'impact des futurs captages du SEDIF, mis en production en 1988
- Création du **Comité des Usagers** de la nappe du Champigny en 1994, suite aux bas niveaux enregistrés en 1992

¹⁶ Pour cette raison, AQUI' Brie distingue dans son tableau de bord le bilan des prélèvements dans la nappe du Champigny sur le territoire d'AQUI' Brie et le bilan des prélèvements dans la masse d'eau 3103 (incluant donc la nappe du Brie sur la ZRE Champigny)

- Signature en juillet 1997 d'un contrat de nappe par l'Agence de l'Eau, la région d'Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne pour une durée de cinq ans et un montant de 10 MF, fixant une douzaine d'axes d'orientation de développement de la connaissance (renforcement des réseaux de surveillance de la piézométrie et de la qualité, première modélisation mathématique du Champigny, observatoire des déchets recyclés en agriculture),
- Signature en juillet 1997 d'une Charte des Usagers par la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, les trois sociétés productrices d'eau (Générale des Eaux, Lyonnaise et SAGEP), AFINEGE (représentants des industriels usagers) et l'Union des Maires de Seine-et-Marne. Ces acteurs s'engageaient à promouvoir les actions engagées dans le cadre du contrat de nappe.
- Constitution de l'association AQUI' Brie en juillet 2001 par ses membres fondateurs : l'Etat, la région d'Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne. L'idée des membres de l'association est de disposer d'une part, d'une structure qui, contrairement au Comité des Usagers, a une personnalité juridique et peut donc être maître d'ouvrage d'actions, et d'autre part, élargir sa représentation. Son objet est la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usages, et le développement, la promotion des actions de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale (statuts de l'association en annexe 6). Elle regroupe aujourd'hui une quarantaine de membres : le préfet de Seine et Marne, des élus (4 conseillers régionaux, 4 conseillers généraux de Seine-et-Marne, 1 conseiller général de l'Essonne, 1 représentant de l'Union des maires 77, ...), le secteur public (DIREN, DRIAF, DDAF77, DDASS77, Agence de l'eau, Onema), le secteur marchand (Lyonnaise, Veolia Eau, Eau de Paris, les industriels utilisateurs de la ressource, les carriers), le secteur associatif (ASMSN, UFC-Que Choisir, irrigants), les services techniques (Etat, Département, Région, Chambre d'agriculture77, BRGM) et les représentants des agriculteurs seine-et-marnais (Chambre d'agriculture77, les 3 syndicats agricoles, GAB IDF).
- En 2016, le Conseil Régional d'Ile-de-France s'est retiré de l'association
- En 2017, le Conseil Départemental du Val-de-Marne s'est retiré de l'association
- En 2020, élaboration d'un Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny dans lequel sont intégrés tous les plans d'actions de protection de captages prioritaires (ex contrats de captages)
- En 2020, TOTAL a rejoint l'association
- En 2022, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine rejoint l'association
- En 2023, la Communauté de communes du Val Briard rejoint l'association
- En 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau rejoint l'association
- En 2024, le SMAGE des 2 Morin rejoint l'association
- En 2025, le Conseil Départemental de l'Essonne se retire de l'association
- En 2025, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud rejoint l'association

ANNEXE 3 : Composition du Comité PTGE et du CoTech

Type d'acteur	Structure	Comité PTGE	CoTech
COLLECTIVITES	CD77	X	X
	CAMVS	X	
	AMF 77	X	
	AMR 77	X	
	CC DE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS	X	
	CCBRC	X	X
	REGION IDF	X	
	EPTB SGL	X	
	NANGIS	X	
MONDE AGRICOLE	CARIDF	X	X
	GAB	X	
	ASSO IRRIGANTS	X	X
	OUGC 77	X	X
	RESEAU HORTICULTEURS ET PEPINIERISTES DE FRANCE	X	
	PEPINIERE L'ORME MONTFERRAT*	X	
	LA COOPERATION AGRICOLE	X	
INDUSTRIE	BIOSPRINGER	X	
	WILLIAM SAURIN	X	
	UNICEM	X	
	CCI 77	X	X
	GEOPETROL*		
	VERMILION*	X	
SERVICES DE L'ETAT	PREFET BASSIN	X	
	PREFET 77	X	
	DDT 77	X	X
	DRIEAT	X	X
	DRIAFA	X	X
	AESN	X	X
	ARS 77	X	X
	OFB DR	X	X
	DDT 51	X	
	DDT 91	X	
	DREAL GRAND EST*	X	
	DRAAF GRAND EST*	X	
PRODUCTEURS D'EAU	EDP	X	X
	SEDIF	X	X
	VEOLIA	X	X
	SUEZ	X	X
	S2E77	X	X
ASSOCIATIONS ET RECHERCHE	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	X	X
	QUE CHOISIR ENSEMBLE	X	
	FEDERATION DE CHASSE 77	X	
	FEDERATION DE PECHE	X	X
	FF GOLF	X	
	FF CANOE-KAYAK (IDF)	X	
	BRGM*	X	X
SYNDICATS DE RIVIERES	SMBVA*	X	

	SM4VB	X	
REPRESENTANT DE SAGE	SYAGE et SAGE DE L'YERRES	X	X
	SMAGE et SAGE 2 MORIN	X	X
	SAGE BASSEE-VOULZIE	X	X
	SAGE MARNE CONFLUENCE	X	X

*Structures invitées et dont la présence est optionnelle. Pour Géopétrol et Vermilion, une des deux structures devra être présente.

Structures qui seront informées (ensemble des CR, présentations, documents transmis) : DDT 51, DDT 10, DREAL Grand-Est, DRAAF Grand-Est, SAGE de la Craie (Région Grand-Est),...

ANNEXE 4 : Communes dans le périmètre du PTGE

Aube		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Le Mériot	10231	Hors zone d'affleurement de la craie
Montpothier	10254	Hors zone d'affleurement de la craie
Saint-Nicolas-la-Chapelle	10355	Hors zone d'affleurement de la craie
La Saulotte	10367	Hors zone d'affleurement de la craie
Villenauxe-la-Grande	10420	Hors zone d'affleurement de la craie
Marne		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Barbonne-Fayel	51036	Hors zone d'affleurement de la craie
Bethon	51056	Hors zone d'affleurement de la craie
Bouchy-Saint-Genest	51071	En totalité
La Celle-sous-Chantemerle	51103	Hors zone d'affleurement de la craie
Chantemerle	51124	Hors zone d'affleurement de la craie
Châtillon-sur-Morin	51137	En totalité
Courgivaux	51185	En totalité
Escardes	51233	En totalité
Les Essarts-le-Vicomte	51236	En totalité
Eternay	51237	Uniquement en RG du Grand Morin
Fontaine-Denis-Nuisy	51254	Hors zone d'affleurement de la craie
La Forestière	51258	En totalité
Joiselle	51306	Uniquement en RG du Grand Morin
Le Meix-Saint-Epoing	51360	Uniquement en RG du Grand Morin
Montgenost	51376	Hors zone d'affleurement de la craie
Nesle-la-Reposte	51395	En totalité
Neuvy	51402	Uniquement en RG du Grand Morin
Réveillon	51459	En totalité
Saint-Bon	51473	En totalité
Saudoy	51526	Hors zone d'affleurement de la craie
Villeneuve-la-Lionne	51625	Uniquement en RG du Grand Morin
Seine-et-Marne		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Amillis	77002	En totalité
Andrezel	77004	En totalité
Annet-sur-Marne	77005	Uniquement en RG de la Marne
Argentières	77007	En totalité
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77010	En totalité

Augers-en-Brie	77012	En totalité
Bailly-Romainvilliers	77018	En totalité
Bannost-Villegagnon	77020	En totalité
Beauchery-Saint-Martin	77026	En totalité
Beauvoir	77029	En totalité
Bernay-Vilbert	77031	En totalité
Beton-Bazoches	77032	En totalité
Bezalles	77033	En totalité
Blandy	77034	En totalité
Boisdon	77036	En totalité
Boissettes	77038	En totalité
Boissise-la-Bertrand	77039	En totalité
Bombon	77044	En totalité
Bréau	77052	En totalité
Brie-Comte-Robert	77053	En totalité
Bussy-Saint-Georges	77058	En totalité
Bussy-Saint-Martin	77059	En totalité
La Celle-sur-Morin	77063	Uniquement en RG du Grand Morin
Cerneux	77066	En totalité
Cesson	77067	En totalité
Cessoy-en-Montois	77068	En totalité
Chailly-en-Brie	77070	En totalité
Chalautre-la-Grande	77072	Hors zone d'affleurement de la craie
Chalautre-la-Petite	77073	Hors zone d'affleurement de la craie
Chalifert	77075	En totalité
Chalmaison	77076	Hors zone d'affleurement de la craie
Champagne-sur-Seine	77079	En totalité
Champcenest	77080	En totalité
Champdeuil	77081	En totalité
Champeaux	77082	En totalité
Champs-sur-Marne	77083	En totalité
Chanteloup-en-Brie	77085	En totalité
La Chapelle-Gauthier	77086	En totalité
La Chapelle-Iger	77087	En totalité
La Chapelle-Rablais	77089	En totalité
La Chapelle-Saint-Sulpice	77090	En totalité
Les Chapelles-Bourbon	77091	En totalité
La Chapelle-Moutils	77093	Uniquement en RG du Grand Morin
Charmentray	77094	Uniquement en RG de la Marne
Chartrettes	77096	En totalité
Chartranges	77097	En totalité
Châteaubleau	77098	En totalité
Le Châtelet-en-Brie	77100	En totalité
Châtillon-la-Borde	77103	En totalité
Châtres	77104	En totalité
Chaumes-en-Brie	77107	En totalité
Chenoise-Cucharmoy	77109	En totalité
Chessy	77111	En totalité
Chevru	77113	En totalité
Chevry-Cossigny	77114	En totalité

Choisy-en-Brie	77116	En totalité
Clos-Fontaine	77119	En totalité
Collégien	77121	En totalité
Combs-la-Ville	77122	En totalité
Conches-sur-Gondaire	77124	En totalité
Coubert	77127	En totalité
Coulommiers	77131	Uniquement en RG du Grand Morin
Coupvray	77132	En totalité
Courcelles-en-Bassée	77133	Hors zone d'affleurement de la craie
Courchamp	77134	En totalité
Courpalay	77135	En totalité
Courquetaine	77136	En totalité
Courtacon	77137	En totalité
Courtomer	77138	En totalité
Coutençon	77140	En totalité
Coutevroult	77141	En totalité
Crèvecœur-en-Brie	77144	En totalité
Crisenoy	77145	En totalité
Croissy-Beaubourg	77146	En totalité
La Croix-en-Brie	77147	En totalité
Dagny	77151	En totalité
Dammartin-sur-Tigeaux	77154	En totalité
Donnemarie-Dontilly	77159	Hors zone d'affleurement de la craie
Échouboulains	77164	En totalité
Les Écrennes	77165	En totalité
Émerainville	77169	En totalité
Esblly	77171	Uniquement en RG du Grand Morin
Évry-Grégy-sur-Yerre	77175	En totalité
Faremoutiers	77176	En totalité
Favières	77177	En totalité
Féricy	77179	En totalité
Férolles-Attilly	77180	En totalité
Ferrières-en-Brie	77181	En totalité
La Ferté-Gaucher	77182	Uniquement en RG du Grand Morin
Fontaine-le-Port	77188	En totalité
Fontains	77190	En totalité
Fontenailles	77191	En totalité
Fontenay-Trésigny	77192	En totalité
Forges	77194	En totalité
Fouju	77195	En totalité
Frétoy	77197	En totalité
Gastins	77201	En totalité
Gouaix	77208	Hors zone d'affleurement de la craie
Gouvernes	77209	En totalité
La Grande-Paroisse	77210	Hors zone d'affleurement de la craie et alluvions de la Seine
Grandpuits-Bailly-Carrois	77211	En totalité
Gretz-Armainvilliers	77215	En totalité
Grisy-Suisnes	77217	En totalité
Guérard	77219	Uniquement en RG du Grand Morin
Germantès	77221	En totalité

Guignes	77222	En totalité
Gurcy-le-Châtel	77223	En totalité
Hautefeuille	77224	En totalité
Héricy	77226	En totalité
Hermé	77227	Hors zone d'affleurement de la craie
La Houssaye-en-Brie	77229	En totalité
Jablins	77234	En totalité
Jossigny	77237	En totalité
Jouy-le-Châtel	77239	En totalité
Jouy-sur-Morin	77240	Uniquement en RG du Grand Morin
Lagny-sur-Marne	77243	En totalité
Laval-en-Brie	77245	En totalité
Léchelle	77246	En totalité
Lescherolles	77247	Uniquement en RG du Grand Morin
Lesches	77248	En totalité
Lésigny	77249	En totalité
Leudon-en-Brie	77250	En totalité
Lieusaint	77251	En totalité
Limoges-Fourches	77252	En totalité
Lissy	77253	En totalité
Liverdy-en-Brie	77254	En totalité
Livry-sur-Seine	77255	En totalité
Lizines	77256	En totalité
Lognes	77258	En totalité
Longueville	77260	Hors zone d'affleurement de la craie
Louan-Villegruis-Fontaine	77262	En totalité
Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	En totalité
Machault	77266	En totalité
Magny-le-Hongre	77268	En totalité
Maincy	77269	En totalité
Maison-Rouge	77272	En totalité
Les Marêts	77275	En totalité
Marles-en-Brie	77277	En totalité
Marolles-en-Brie	77278	En totalité
Mauperthuis	77281	En totalité
Le Mée-sur-Seine	77285	En totalité
Meigneux	77286	En totalité
Melun	77288	Uniquement en RD de la Seine
Melz-sur-Seine	77289	Hors zone d'affleurement de la craie
Moisenay	77295	En totalité
Moissy-Cramayel	77296	En totalité
Mons-en-Montois	77298	Hors zone d'affleurement de la craie
Montceaux-lès-Provins	77301	En totalité
Montereau-Fault-Yonne	77305	Hors zone d'affleurement de la craie et alluvions de la Seine
Montereau-sur-le-Jard	77306	En totalité
Montévrain	77307	En totalité
Montigny-Lencoup	77311	Hors zone d'affleurement de la craie
Montry	77315	En totalité
Mormant	77317	En totalité
Mortcerf	77318	En totalité

Mortery	77319	En totalité
Mouroux	77320	Uniquement en RG du Grand Morin
Nandy	77326	En totalité
Nangis	77327	En totalité
Neufmoutiers-en-Brie	77336	En totalité
Noisiel	77337	En totalité
Ozoir-la-Ferrière	77350	En totalité
Ozouer-le-Voulgis	77352	En totalité
Pamfou	77354	En totalité
Pécy	77357	En totalité
Pézarches	77360	En totalité
Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	En totalité
Poigny	77368	Hors zone d'affleurement de la craie
Pommeuse	77371	Uniquement en RG du Grand Morin
Pontault-Combault	77373	En totalité
Pontcarré	77374	En totalité
Précy-sur-Marne	77376	Uniquement en RG de la Marne
Presles-en-Brie	77377	En totalité
Provins	77379	Hors zone d'affleurement de la craie
Quiers	77381	En totalité
Rampillon	77383	En totalité
Réau	77384	En totalité
Roissy-en-Brie	77390	En totalité
Rouilly	77391	En totalité
Rozay-en-Brie	77393	En totalité
Rubelles	77394	En totalité
Rupéreau	77396	En totalité
Saint-Augustin	77400	En totalité
Saint-Brice	77403	En totalité
Sainte-Colombe	77404	Hors zone d'affleurement de la craie
Saint-Germain-Laval	77409	Hors zone d'affleurement de la craie
Saint-Germain-Laxis	77410	En totalité
Saint-Germain-sur-Morin	77413	En totalité
Saint-Hilliers	77414	En totalité
Saint-Just-en-Brie	77416	En totalité
Saint-Loup-de-Naud	77418	Hors zone d'affleurement de la craie
Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421	En totalité
Saint-Martin-des-Champs	77423	Uniquement en RG du Grand Morin
Saint-Martin-du-Boschet	77424	En totalité
Saint-Méry	77426	En totalité
Saint-Ouen-en-Brie	77428	En totalité
Saint-Rémy-la-Vanne	77432	Uniquement en RG du Grand Morin
Beauthel-Saints	77433	En totalité
Saint-Siméon	77436	Uniquement en RG du Grand Morin
Saint-Thibault-des-Vignes	77438	En totalité
Salins	77439	Hors zone d'affleurement de la craie
Samoreau	77442	En totalité
Sancy-lès-Provins	77444	En totalité
Savigny-le-Temple	77445	En totalité
Savins	77446	Hors zone d'affleurement de la craie

Seine-Port	77447	En totalité
Serris	77449	En totalité
Servon	77450	En totalité
Sivry-Courtry	77453	En totalité
Sognolles-en-Montois	77454	Hors zone d'affleurement de la craie
Soignolles-en-Brie	77455	En totalité
Soisy-Bouy	77456	Hors zone d'affleurement de la craie
Solers	77457	En totalité
Sourdun	77459	En totalité
Tigaux	77466	Uniquement en RG du Grand Morin
Torcy	77468	En totalité
Touquin	77469	En totalité
Tournan-en-Brie	77470	En totalité
Trilbardou	77474	Uniquement en RG de la Marne
Valence-en-Brie	77480	En totalité
Vanvillé	77481	En totalité
Vaudoy-en-Brie	77486	En totalité
Vaux-le-Pénit	77487	En totalité
Verneuil-l'Étang	77493	En totalité
Vernou-la-Celle-sur-Seine	77494	En totalité
Vert-Saint-Denis	77495	En totalité
Vieux-Champagne	77496	En totalité
Villeneuve-le-Comte	77508	En totalité
Villeneuve-les-Bordes	77509	En totalité
Villeneuve-Saint-Denis	77510	En totalité
Villiers-Saint-Georges	77519	En totalité
Villiers-sur-Morin	77521	En totalité
Voinsles	77527	En totalité
Voisenon	77528	En totalité
Voulangis	77529	En totalité
Voulton	77530	En totalité
Vulaines-lès-Provins	77532	En totalité
Vulaines-sur-Seine	77533	En totalité
Yèbles	77534	En totalité
Essonne		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Boussy-Saint-Antoine	91097	En totalité
Brunoy	91114	En totalité
Crosne	91191	En totalité
Draveil	91201	En totalité
Épinay-sous-Sénart	91215	En totalité
Étiolles	91225	En totalité
Montgeron	91421	En totalité
Morsang-sur-Seine	91435	En totalité
Quincy-sous-Sénart	91514	En totalité
Saint-Germain-lès-Corbeil	91553	En totalité
Saint-Pierre-du-Perray	91573	En totalité
Saintry-sur-Seine	91577	En totalité
Soisy-sur-Seine	91600	En totalité
Tigery	91617	En totalité

Varennnes-Jarcy	91631	En totalité
Vigneux-sur-Seine	91657	En totalité
Yerres	91691	En totalité
Seine-Saint-Denis		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Gournay-sur-Marne	93033	En totalité
Noisy-le-Grand	93051	En totalité
Val-de-Marne		
Nom	Code INSEE	Partie concernée par le PTGE
Alfortville	94002	En totalité
Boissy-Saint-Léger	94004	En totalité
Bonneuil-sur-Marne	94011	En totalité
Bry-sur-Marne	94015	En totalité
Champigny-sur-Marne	94017	En totalité
Chennevières-sur-Marne	94019	En totalité
Choisy-le-Roi	94022	Uniquement en RD de la Seine
Créteil	94028	En totalité
Joinville-le-Pont	94042	Uniquement en RG de la Marne
Limeil-Brévannes	94044	En totalité
Maisons-Alfort	94046	En totalité
Mandres-les-Roses	94047	En totalité
Marolles-en-Brie	94048	En totalité
Noiseau	94053	En totalité
Ormesson-sur-Marne	94055	En totalité
Périgny	94056	En totalité
Le Plessis-Trévisé	94059	En totalité
La Queue-en-Brie	94060	En totalité
Santeny	94070	En totalité
Sucy-en-Brie	94071	En totalité
Valenton	94074	En totalité
Villecresnes	94075	En totalité
Villeneuve-Saint-Georges	94078	En totalité
Villiers-sur-Marne	94079	En totalité